



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS

COMPTE-RENDU

Séance publique du jeudi 26 janvier 2017 à 20h30
affiché le 30 janvier 2017

Les délibérations sont exécutoires à la date du 30 janvier 2017
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le 30 janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 20 janvier 2017 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 26 janvier 2017 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 33 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absent : 1 (conformément au détail ci-dessous).

Présents : Mme LOISELEUR - M. DELLOYE - M. PRUCHE - Mme ROBERT - M. DERODE - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme GORSE-CAILLOU - Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MULLIER - M. L'HELGOUALC'H - M. BIJEARD - Mme TEBBI - M. CURTIL - Mme BAZIREAU - Mme PRUVOST-BITAR - M. LEFEVRE - M. CLERGOT - M. GUALDO - Mme BENOIST - Mme BONGIOVANNI - M. BOISSENOT - Mme LEBAS - Mme CORNU - Mme MIFSUD - M. DUBREUCQ-PÉRUS - Mme AUNOS - M. BASCHER - **Ont donné pouvoir de voter en leur nom :** M. PESSÉ à Mme MIFSUD - Mme HULI à Mme LEBAS - Mme PRIN à Mme AUNOS - M. DUBREUCQ-PÉRUS à Mme PRUVOST-BITAR - **Absente excusée :** Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** Mme CORNU - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

- N° 01 - Désignation du secrétaire de séance
- N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016
- N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 04 - Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions suite à un retrait de délégations
- N° 05 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire (dans l'hypothèse d'une majorité « contre » le maintien de Madame LEBAS Nathalie dans ses fonctions d'adjoint au Maire)
- N° 06 - Élection du neuvième adjoint au Maire (dans l'hypothèse d'une majorité « pour » le maintien du nombre d'adjoints à 9)
- N° 07 - Modification de la répartition des indemnités de fonctions des Élus

Domaine : Finances

- N° 08 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du Budget Primitif 2017
- N° 09 - AP/CP n° 1101 - Voirie - éclairage public, signalisation - Clôture
- N° 10 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre - Révision

Domaine : Techniques

- N° 11 - Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette (SISN) - Modification des statuts
- N° 12 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017 - Réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale
- N° 13 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017 - Modernisation de l'éclairage public

N° 14 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017 - Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

N° 15 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017 - Remplacement des branchements plomb

N° 16 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017 - Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

N° 17 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017 - Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis (phase 2)

N° 18 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'année 2017 - Réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale

N° 19 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'année 2017 - Modernisation de l'éclairage public

N° 20 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'année 2017 - Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

N° 21 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'année 2017 - Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

N° 22 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'année 2017 - Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis (phase 2)

Domaine : Urbanisme

N° 23 - Acquisition foncière - Terrain rue du Clos de la Santé

N° 24 - Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Senlis Sud Oise

Domaine : Sécurité

N° 25 - Renouvellement d'armes de poing - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017

N° 26 - Renouvellement des gilets pare-balles - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017

N° 27 - Achat d'un système de verbalisation électronique - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017

N° 28 - Travaux de sécurisation dans les écoles - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017

Domaine : Culture

N° 29 - Tarifs billetterie Senlis fait son théâtre

N° 30 - Redevance d'occupation de l'espace Saint Pierre

Domaine : Action Sociale et Solidarité

N° 31 - Forfait autonomie - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de l'Oise

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Madame Virginie CORNU secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 8 décembre 2016 qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, absents lors du précédent Conseil Municipal),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2016

342 du 29 novembre - Don au Musée de la Vénérie d'une tenue de rallye Gaillard par Madame Virginie ARMINGAUD - Don sans condition et à titre gratuit.

343 du 29 novembre - Don au Musée de la Vénérie d'un pled d'honneur de cerf par Monsieur Jacques BASCHER - Don sans condition et à titre gratuit.

344 du 29 novembre - Legs au Musée d'Art et d'Archéologie du tableau « Une Inconvenance » d'Albert GUILLAUME par Madame Norma GREEN - Don sans condition et à titre gratuit.

345 du 29 novembre - Autorisation d'occuper le domaine public 43-45 place de la Halle délivrée à la SARL Villevert Poissonnerie (60 SENLIS), du 23 au 25 décembre et du 30 décembre au 1^{er} janvier 2017 - Recette : 112,50 €.

346 du 2 décembre - Contrat avec l'association Fond de Scène (95 Ermont) pour des ateliers d'écriture animés par Laurent CONTAMIN, en partenariat avec la Bibliothèque Municipale, de janvier à décembre 2017 - Coût : 2 880 € TTC.

347 du 2 décembre - Convention avec l'association « Société Protectrice des Animaux » (60 Beauvais) pour la capture des chiens et chats errants sur le territoire de la commune pour une durée d'un an. Renouvelable deux fois par tacite reconduction - Coût : 8 132 € pour 2017.

348 du 2 décembre - Avenant n° 2 au marché 15/55 passé avec la société KONICA (78 Carrières sur Seine) et portant sur la location, l'acquisition et la maintenance d'un parc de matériels d'impression multifonctions. Cet avenant modifie le prix du trimestre de la configuration n° 5 sur une période de 14 trimestres - Coût : 822,36 € HT.

- 349** du 5 décembre - Convention avec l'association « Les Amis de la vapeur » (60 Villers Saint Paul) pour des circulations de machines à vapeur et leurs wagons sur un réseau ferré et une exposition de photographies sur les activités de l'association les 10, 11 et 14 décembre dans le cadre de « Senlis en fête 2016 » - Coût : 2 200 €.
- 350** du 5 décembre - Contrat avec le Centre Equestre de Mériel (95 Mériel) pour la mise à disposition d'un attelage tiré par deux chevaux et conduit par un cocher et un groom les 17 et 18 décembre dans le cadre de « Senlis en fête 2016 » - Coût : 2 292 € TTC.
- 351** du 5 décembre - Marché passé avec la société STUDIA SOLUTIONS MKI Ingénierie (13 Vitrolles) pour la seconde tranche de numérisation des actes d'état civil (de 1952 à 1925 : naissances, mariages, décès) et les paramètres adéquats pour son intégration dans le logiciel métier d'état civil du service Citoyenneté dénommé « CITY WEB » - Coût : 7 226,79 € HT.
- 352** du 6 décembre - Contrat avec l'association Décalage (44 Nantes) pour des représentations du spectacle « Boîte à musique » d'Armel Plunier les 17 et 18 décembre dans le cadre de « Senlis en fête » - Coût : 1 400 € TTC auxquels s'ajouteront les frais d'hébergement.
- 353** du 6 décembre - Convention avec la Croix Rouge Française (75 Paris) pour la mise en œuvre d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion de la cérémonie de vœux du Maire aux associations et institutionnels le 6 janvier 2017 - Coût : 80 €.
- 354** du 9 décembre - Avenant n° 2 au marché n° 13/34 passé avec la société TERRIDEV (92 Levallois Perret) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage d'une opération d'urbanisme sous la forme d'une ZAC autour de l'ancienne gare. Cet avenant proroge de 30 mois la durée du marché Initial. Sans incidence financière.
- 355** du 9 décembre - Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération de l'Oise (60 Beauvais) pour la mise à disposition de locaux à l'école élémentaire Anne de Kiev et une aide financière aux stagiaires senlisiens pour l'organisation d'un stage B.A.F.A. - Coût : 410 €.
- 356** du 10 décembre - Convention avec Monsieur Jean LAMY pour la présentation d'une exposition « Le monde du silence » du 7 au 28 janvier et l'animation d'ateliers de dessin les 10, 13, 17, 19, 20, 24, 25, 26 et 27 janvier à la bibliothèque municipale - Convention à titre gratuit.
- 357** du 10 décembre - Marché avec la société DIGITECH (13 Marseille) pour l'intégration dans le logiciel métier d'état civil du service Citoyenneté dénommé « City Web » de la seconde tranche de numérisation des actes d'état civil (de 1952 à 1925 : naissances, mariages, décès) réalisée par la société STUDIA SOLUTIONS MKI Ingénierie - Coût : 2 524 € HT.
- 358** du 14 décembre - Marchés suite à procédure adaptée portant sur la fourniture de gros matériels. Lot n° 1 : achat d'un tondo balai avec l'entreprise JARDINS LOISIRS (60 Senlis) - Coût : 30 600 € HT. Lot n° 2 : achat d'une tondeuse avec l'entreprise MATAGRIF (77 Saint Souplets) - Coût : 24 580 HT.
- 359** du 14 décembre - Révision des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2017.
- 360** du 14 décembre - Contrats de maintenance auprès de la société LOGITUD (68 Mulhouse) pour la maintenance des logiciels « DECENNIE », « MUNICIPAL CANIS », « PACK FOURRIERE », « MUNICIPAL », « SECURVILLE » et « GEOPREVENTION WEB » pour la police municipale pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier. Renouvelable deux fois par tacite reconduction - Coût : 459,34 € HT/an (logiciel DECENNIE) et 4 780,10 € HT/an (logiciels MUNICIPAL CANIS, PACK FOURRIERE, MUNICIPAL, SECURVILLE et GEOPREVENTION WEB).
- 361** du 14 décembre - Avenant au contrat passé auprès de la société BUSINESS GEOGRAFIC CIRIL GROUP SAS (69 Villeurbanne) portant sur la révision du prix de la redevance annuelle du contrat de maintenance et d'assistance du logiciel URBAWEB - Coût : 1 001,11 € TTC/an.
- 362** du 14 décembre - Contrat de Services d'Applicatifs Hébergés auprès de la société DECALOG (07 Guilhaud-Granges) pour la bibliothèque municipale du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 - Coût : 1 184,89 € TTC/an.
- 363** du 14 décembre - Contrat de maintenance auprès de la société DECALOG (07 Guilhaud-Granges) pour le logiciel de gestion de la bibliothèque municipale du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 - Coût : 3 008,82 € TTC/an.
- 364** du 15 décembre - Autorisation d'occuper le domaine public 6 place Henri IV délivrée à la SARL Maison Douce (60 Senlis), du 22 au 24 décembre et les 30 et 31 décembre - Recette : 10 €.
- 365** du 15 décembre - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI (60 Senlis), commerçant ambulancier, pour installer un camion-pizza les mardis sur le parking avenue Paul Rougé et les vendredis à proximité de l'arrêt de bus situé avenue d'Orion, et ce à compter du 1^{er} janvier pour une période de 6 mois - Recette : 440 €.

- 366** du 16 décembre - Convention avec le Club Sport et de loisir de la Gendarmerie de Senlis pour l'occupation temporaire du stade de football sis 56 avenue de Creil en vue d'un match caritatif le 18 décembre 2016 - Convention à titre gratuit.
- 367** du 16 décembre - Autorisation d'occuper le domaine public 11/13 place de la Halle délivrée à la société PRIMEURS 2000 (60 Senlis), du 22 au 24 décembre - Recette : 37,50 €.
- 368** du 19 décembre - Convention de prestations de services avec l'association « Élevage de DAYOMAT » (95 Asnières sur Oise) pour balade et/ou attelage à dos d'âne sur le cours Thoré-Montmorency le 14 décembre dans le cadre de l'opération « féerie de Noël » - Convention à titre gratuit.
- 369** du 19 décembre - Convention de partenariat avec les sociétés Adéquation Formation Développement Conseil et A.L.I.C.E.S (60 Compiègne) dans le cadre d'un chantier d'insertion en vue de conjuguer une action de création, d'aménagement, de gestion d'espace public ainsi que d'entretien de voie verte, pour une durée d'un an - Coût : 74 360 € (redevance annuelle totale de 317 752 € : l'État 200 193 €, le Conseil départemental 43 200 €).
- 370** du 19 décembre - Convention de remboursement de frais engagés par la Ville pour l'entretien de la voie verte au profit de la Communauté de Communes des Trois Forêts - Recette : 20 203 € TTC pour 2016.
- 371** du 15 décembre - Convention d'occupation temporaire au profit du Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette (60 Senlis), pour une partie du bâtiment 6 du quartier Ordener, d'une surface de 105,71 m². Local mis à disposition pour une activité d'animation du SAGE pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai, renouvelable par tacite reconduction - Recettes : Loyer : local n° 301 : 465,84 €/mois, local n° 302 : 379,84 €/mois, participation aux charges forfaitaires : local n° 301 : 69,88 €/mois, local n° 302 : 56,98 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : local n° 301 : 244,57 €/mois, local n° 302 : 199,42 €/mois, charges (abonnement très haut débit) : 40 €/mois, charges d'installation : branchement ligne THD : 50 € + 20 € par prise, badge : 15 €/badge, auxquels s'ajouteront les taxes foncières.
- 372** du 15 décembre - Convention d'occupation temporaire au profit de la société SOL'R IMAGES-VUDEO (69 Lyon), pour une partie du bâtiment 10 du quartier Ordener, d'une surface de 18,50 m². Local mis à disposition pour une activité de prises de vues ou de relevés aériens pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} février, renouvelable par tacite reconduction - Recettes : Loyer : 148 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 22,20 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 77,70 €/mois, charges : badge : 15 €/badge, auxquels s'ajouteront les taxes foncières.
- 373** du 19 décembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société SMACL (79 Niort) pour garantir la protection fonctionnelle des agents et des élus de la commune pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction - Coût : 3 010 € HT pour 2017.
- 374** du 19 décembre - Marchés avec la Société DMS (59 Loos) pour la fourniture de carburants pour le chauffage des bâtiments communaux et les engins mobiles non routiers. Lot n° 1 : fourniture de fioul domestique - Coût : 0,5331 € HT/l. Lot n° 2 : fourniture de gazole non routier - Coût : 0,05632 HT/l.
- 375** du 19 décembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société Palais de l'Automobile GUEUDET FRÈRES (80 Amiens) pour la fourniture de deux véhicules légers. Lot n° 1 : véhicule léger électrique - Coût : 11 562,93 € HT.
- 376** du 19 décembre - Marché suite à procédure adaptée avec la société A7 Aménagement (80 Amiens) pour la requalification de l'avenue Eugène Gazeau pour un montant de 32 950 € HT. Ce montant se décompose d'une tranche ferme de 14 650 € HT, d'une tranche conditionnelle n° 1 de 4 350 € HT et d'une tranche conditionnelle n° 2 de 13 950 € HT.
- 377** du 20 décembre - Marchés suite à procédure adaptée pour le lot n° 1 (achat de fournitures d'arbres et d'arbustes) avec l'entreprise CHATELAIN (95 Le Thillay) pour un montant maximum annuel de 37 000 € HT, pour le lot n° 2 (achat de fournitures de plantes vivaces et graminées) avec l'entreprise CHOMBART (80 Hombleux) pour un montant maximum annuel de 21 000 € HT et pour le lot n° 3 (achat de fournitures de plantes à bulbes et oignons) avec l'entreprise VERVERT EXPORT (Hollande) pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Pour une durée d'un an renouvelables trois fois par tacite reconduction.
- 378** du 15 décembre - Convention d'occupation temporaire au profit du Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement - CPIE Oise (60 Senlis), pour une partie du bâtiment 6 du quartier Ordener, d'une surface de 115,29 m². Local mis à disposition pour une activité de sensibilisation, de centre de ressources, d'éducation et d'initiative à l'environnement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février, renouvelable par tacite reconduction - Recettes : Loyer : , charges forfaitaires liées aux fluides : 484,22 €/mois, charges (abonnement très haut débit) : 40 €/mois, charges d'installation : branchement ligne THD : 50 € + 20 € par prise, badge : 15 €/badge, auxquels s'ajouteront les taxes foncières.
- 379** du 20 décembre - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire au profit de la société Thierry CARACALLA Architecte (60 Senlis). Cet avenant prend effet au 2 janvier et porte sur l'augmentation de la surface des locaux mis à

disposition : 27,20 m² situés au 2^{ème} étage du bâtiment 6 du quartier Ordener - Recettes : loyer : 217,60 €/mois, participation aux charges forfaitaires : 32,64 €/mois, charges forfaitaires liées aux fluides : 114,24 €/mois.

380 du 21 décembre - Contrat avec la société ECOLAB PEST FRANCE (94 Arcueil) pour deux interventions annuelles de dératissage des réseaux d'assainissement - Coût : 6 480 € TTC/an.

381 du 21 décembre - Avenant n° 1 au marché n° 14/86 passé avec la société IDA CONCEPT (75 Paris) et portant sur une étude de programmation pour la création d'une école d'enseignement artistique. L'objet de cet avenant est la prorogation d'un délai de 12 mois du marché initial nécessaire à la finalisation de la mission. Pas d'incidence financière.

382 du 21 décembre - Avenant n° 3 au marché n° 13/34 passé avec la société TERRIDEV (92 Levallois Perret) et portant sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage d'une opération d'urbanisme sous la forme d'une ZAC autour de l'ancienne gare. L'objet de cet avenant est la prorogation du marché jusqu'à la mise au point du contrat d'aménagement de la ZAC de l'EcoQuartier de la Gare. Pas d'incidence financière.

383 du 22 décembre - Avenant n° 1 au marché n° 14/80 (lot n° 3) passé avec la compagnie d'assurance ACM IARD (67 Strasbourg) et portant sur l'assurance des véhicules et des risques annexes. La modification introduite par le présent avenant est l'augmentation de 10 % de la prime annuelle.

384 du 22 décembre - Contrats d'abonnements pour les services ouvrant droit l'accès à 34 publications pour l'année 2017, pour mise à disposition du public de la bibliothèque - Coût : 2 254,97 € TTC.

385 du 23 décembre - Marché de gré à gré avec le Cabinet CMS Bureau Francis LEFEBVRE (92 Neuilly sur Seine) pour l'analyse du montage financier et fiscal de la première phase de l'EcoQuartier de la Gare pour une période d'un an - Coût : 13 000 € HT.

386 du 23 décembre - Contrat avec la société ECOLAB PEST FRANCE (94 Arcueil) pour deux interventions annuelles de dératissage à la résidence Thomas Couture - Coût : 2 608,80 € TTC/an.

387 du 23 décembre - Autorisation d'occuper le domaine public 4 rue Odent délivrée à la société PATRICIA FLEURS (60 Senlis), les 23 et 24 décembre - Recette : 25 €.

388 du 26 décembre - Renouvellement de la convention passée avec Laura WAXIN (60 Précly sur Oise) pour des ateliers mémoire le lundi à la résidence pour personnes âgées Thomas Couture - Coût : 60 €/séance.

389 du 27 décembre - Renouvellement de la convention de conseil en stratégie financière et gestion de la dette de la Ville avec la société FCL (75 Paris) du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 - Coût : 8 000 € HT pour 2017.

390 du 27 décembre - Convention tripartite avec l'association Gymnastique Senlisienne, le CPR de La Nouvelle Forge et la Ville pour l'utilisation de la salle de gymnastique située au complexe sportif Les Trois Arches pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

391 du 27 décembre - Convention tripartite avec l'association Gymnastique Senlisienne, le CREF et la Ville pour l'utilisation de la salle de gymnastique située au complexe sportif Les Trois Arches pour une durée d'un an - Convention à titre gratuit.

392 du 29 décembre - Convention avec les Joueurs Nés pour l'organisation et l'animation d'activités Jeux de sociétés à la bibliothèque municipale du 26 septembre 2016 au 31 décembre 2017 - Convention à titre gratuit

Décisions 2017

1 du 4 janvier - Convention avec l'association « la Boîte à Son et Image », le lycée Amyot d'Inville et la Région Hauts de France, pour l'utilisation par l'association « la Boîte à Son et Image » de locaux scolaires du lycée Amyot d'Inville pour la nuit du 12 ou 13 octobre 2016 - Convention à titre gratuit.

2 du 6 janvier - Convention avec l'association « Un Château Pour l'Emploi » (60 Compiègne) pour la mise en place d'une action d'insertion pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier - Coût : 80 514 €.

3 du 6 janvier - Contrat d'abonnement au produit « Dialège », outil de suivi de consommation d'électricité avec Electricité de France (59 Lille), pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier - Coût 1 200 € HT/an.

4 du 10 janvier - Contrat de partenariat avec Elisabeth AMBLARD (60 Senlis) pour la réalisation de visites commentées de l'exposition « curiosités, regards d'Elisabeth AMBLARD » sur les collections du Musée de la Vénérie, du 4 janvier au 10 février - Convention à titre gratuit.

5 du 10 janvier - Convention avec le Musée Archéologique de l'Oise (60 Vendeuil Caply) pour le prêt de l'exposition « Je suis archéologue » qui sera présentée du 8 mars au 25 juin au Musée d'Art et d'Archéologie - Convention à titre gratuit.

6 du 10 janvier - Contrat avec Monsieur Olivier LAMBREY (80 Amiens) pour la réalisation d'un dessin pour les supports de communication de l'exposition « Je suis un archéologue » présentée du 8 mars au 25 juin au Musée d'Art et d'Archéologie - Coût 150 € TTC.

7 du 10 janvier - Contrat avec Monsieur Olivier LAMBREY (80 Amiens) pour la cession de droits d'auteur sur ses dessins dans le cadre de la présentation de l'exposition « Je suis un archéologue », pour la période du 27 février 2017 au 26 février 2018 - Cession à titre gratuit.

8 du 10 janvier - Autorisation d'occuper le domaine public devant le cinéma 10 rue du Moulin Saint-Rieul délivrée à la SARL FRITUURBEAR (77 Saint Mard), les 5 février, 5 mars, 2 avril, 7 mai, 4 juin, 2 juillet, 6 août, 3 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre et 3 décembre - Recette : 183,70 €.

9 du 10 janvier - De ne pas user du « droit de préemption » pour les déclarations d'intention d'aliéner des biens suivants :

au titre du D.P.U. du secteur sauvegardé :

- 19 rue de Villevert et rue du Chat Haret,
- 12 rue Saint Prothaise,

au titre du D.P.U. extra-muros :

- 12 rue Renoir, lieu-dit Le Hameau de l'Ermitage,
- 11 chemin de la Bretonnerie,
- 10 allée des Marcassins,
- 5 square Ferme des Aïouettes,
- 3 à 11 chemin de Saint Léonard,
- 17 rue du Clos du Chapitre,
- 16 rue du Clos de la Châtelaine,
- 1 avenue Félix Louat ;
- 15 avenue de la Mulette,
- 67 rue de la Fontaine des Arènes,
- 5 avenue Félix Vernois, rue Yves Carlier,
- 84 rue Notre Dame de Bon Secours

N° 04 - Maintien d'un adjoint au Maire dans ses fonctions suite à un retrait de délégations

Madame le Maire expose :

Vu l'arrêté municipal n° 2017 / 7 en date du 17 janvier 2017, portant retrait des délégations de fonctions et de signature conférées à Madame LEBAS Nathalie, 8^{ème} Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 18 janvier 2017,

Vu l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précise : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Aussi, il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de Madame LEBAS Nathalie dans ses fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé un vote à bulletin secret et a précisé qu'il y avait lieu de procéder à la désignation d'un assesseur titulaire et d'un assesseur suppléant chargés des opérations de dépouillement. Elle a proposé de désigner Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Monsieur BOISSENOT en qualité d'assesseur suppléant. Elle a sollicité la possibilité que cette désignation soit réalisée à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement. Puis le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, a désigné Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Monsieur BOISSENOT en qualité d'assesseur suppléant.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : 1^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins dépouillés : 33 - bulletin nul : 1 - suffrages exprimés : 32 (majorité absolue : 17),

- votes « pour » le maintien : 15 (quinze),
- votes « contre » le maintien : 17 (dix-sept).

Le non maintien, de Madame LEBAS Nathalie dans ses fonctions de 8^{ème} Adjoint au Maire, est donc prononcé ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour de scrutin.

N° 05 - Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Madame le Maire expose :

La détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L. 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal fixe librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour Senlis un effectif maximum de 9 adjoints au Maire, acté dans la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2014, rendue exécutoire le 7 avril 2014,

Considérant, le vote de la délibération précédente,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (7 abstentions : M. PESSÉ, Mme MIFSUD, Mme HULI, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER, 5 « contre » : Mme LEBAS, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BAZIREAU, Mme PRIN),

- a fixé le nombre de poste d'adjoints au Maire à 9.

N° 06 - Élection du neuvième adjoint au Maire

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal vient de se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints à 9.

Il est donc proposé à présent de procéder à l'élection d'un adjoint.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'en cas de vote pour un seul adjoint, il y sera procédé au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 du même code.

Considérant que l'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. L. 2121-1 du CGCT), il est précisé que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui qu'occupait Madame LEBAS se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Le nouvel adjoint prend donc place au dernier rang du tableau des adjoints.

Madame le Maire a procédé à un appel de candidatures pour ce poste de 9^{ème} adjoint au Maire et déclare que Mme PALIN SAINTE AGATHE est seule candidate.

L'exposé entendu, Madame le Maire a proposé un vote à bulletin secret et a précisé qu'il y avait lieu de procéder à la désignation d'un assesseur titulaire et d'un assesseur suppléant chargés des opérations de dépouillement. Elle a proposé de désigner Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Monsieur BOISSENOT en qualité d'assesseur suppléant. Elle a sollicité la possibilité que cette désignation soit réalisée à main levée, ce en quoi l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, puis le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, a désigné Monsieur L'HELGOUALC'H en qualité d'assesseur titulaire et Monsieur BOISSENOT en qualité d'assesseur suppléant.

Madame le Maire rappelle la seule candidature pour ce poste de 9^{ème} adjoint au Maire : Martine PALIN SAINTE AGATHE.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants : 1^{er} tour de scrutin - nombre de bulletins dépouillés : 33 - bulletins blancs : 3 - bulletins nuls : 8 - suffrages exprimés : 22 (majorité absolue : 12),

- a obtenu : Mme PALIN SAINTE AGATHE Martine : 19 (dix-neuf) voix,
- a obtenu : Mme PRUVOST-BITAR Véronique : 2 (deux) voix,
- a obtenu : M. CLERGOT Maurice : 1 (une) voix.

Madame le Maire proclame donc Mme PALIN SAINTE AGATHE Martine 9^{ème} adjoint au Maire, ayant obtenu la majorité absolue.

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 fixant les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 modifiant les indemnités des élus,

Considérant le retrait des délégations de fonctions et de signature de Madame LEBAS,

Considérant la décision du Conseil Municipal fixant le nombre de poste d'Adjoints,

Considérant le cas échéant l'élection du 9^{ème} adjoint au Maire,

Il y a lieu de modifier le tableau des indemnités perçues par le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux délégués.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (12 abstentions : Mme LEBAS, M. CLERGOT, M. GUALDO, Mme BAZIREAU, Mme PRUVOST-BITAR, Mme BENOIST, M. PESSÉ, Mme PRIN, M. DUBREUCQ-PÉRUS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER, 1 « contre » : Mme HULI),

- a modifié le tableau qui est actuellement composé ainsi :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Marc DELLOYE, 1 ^{er} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Francis PRUCHE, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUÉDRAS, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Nathaïlle LEBAS, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Maurice CLERGOT, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Philippe GUALDO, Conseiller Municipal délégué	10,90 %

Comme suit :

- Mme Pascale LOISELEUR, Maire :	37,25 %
- M. Marc DELLOYE, 1 ^{er} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Francis PRUCHE, 2 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Marie-Christine ROBERT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Jean-Louis DERODE, 4 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Elisabeth SIBILLE, 5 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Daniel GUÉDRAS, 6 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Isabelle GORSE-CAILLOU, 7 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Véronique LUDMANN, 8 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- Mme Martine PALIN SAINTE AGATHE, 9 ^{ème} Adjoint au Maire	20,75 %
- M. Philippe L'HELGOUALC'H, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Benoît CURTIL, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- M. Sylvain LEFEVRE, Conseiller Municipal délégué	10,90 %
- Mme BONGIOVANNI Julie, Conseillère Municipale déléguée	10,90 %

- a décidé du versement des indemnités aux élus à partir de la date à laquelle les arrêtés de délégation de fonctions pris par le maire en vertu de l'article L2122-18 du CGCT, auront un caractère exécutoire.

- a revalorisé les indemnités à chaque variation de l'indice brut 1015 de la fonction publique qui est publié au Journal Officiel.

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Préambule

L'élaboration du budget 2017 s'établira dans un contexte économique similaire à celui de 2016. Ce contexte et ses traductions budgétaires impacteront de nouveau significativement les finances de la Ville de Senlis en 2017.

Tout d'abord le budget 2017 est élaboré dans une période d'élections nationales en France génératrice d'incertitudes quant aux majorités élues et à leur stratégie économique et financière.

A l'échelle internationale, le résultat des élections présidentielles américaines du 8 novembre dernier engendre une imprévisibilité sur les conséquences économiques, budgétaires et financières directes. Notamment quant aux fluctuations potentiellement importantes sur les marchés boursiers et l'évolution des taux d'intérêts.

Au niveau national, la tenue en 2017 des élections présidentielles et législatives a pour conséquence une absence de visibilité des collectivités locales sur les années 2018 et suivantes quant aux paramètres essentiels pour l'élaboration de leurs budgets, générant différentes interrogations :

L'évolution de la dotation globale de fonctionnement : la nouvelle majorité poursuivra-t-elle la montée en puissance de la contribution au redressement des finances publiques ? Ou bien décidera-t-elle à l'inverse de la ralentir ?

La réforme de la dotation globale de fonctionnement : devant initialement entrer en vigueur en 2017, sera-t-elle reportée ou menée à son terme par la nouvelle majorité ?

La stratégie de la future majorité en termes de fiscalité : maintiendra-t-elle la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels supposée entrer en vigueur en 2017 ? Mènera-t-elle à son terme la réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation, engagée par l'actuelle majorité, dans l'objectif d'améliorer l'équité fiscale entre contribuables ?

La stratégie de la nouvelle Communauté de Communes (CCSSO) en matière de FIPC : maintiendra-t-elle le principe de prise en charge par le budget de la CCSSO de la part communale ?

Ces différents éléments représentent, en termes d'enjeux financiers pour la Ville de Senlis, des incertitudes de plusieurs centaines de milliers d'euros rendant particulièrement délicat l'établissement d'une prospective fiable et intangible au-delà de 2017.

Il est rappelé que :

Toute évolution du point d'indice génère automatiquement des charges de personnel supplémentaires.

Comme cela avait été le cas en 2015 et en 2016, le contexte économique et budgétaire demeure relativement défavorable, la réduction des déficits publics pèsera significativement sur l'élaboration du budget 2017 de la Ville, du fait de la poursuite de la baisse des dotations versées par l'Etat aux Collectivités.

Cette baisse portera de nouveau principalement sur la DGF, mais aussi sur les compensations fiscales désormais déconnectées de leur assiette de calcul initiale, à savoir les pertes de recettes générées par les exonérations qu'elles sont supposées compenser, décidées par l'Etat et qui diminuent de plus en plus chaque année, comme le montre le tableau ci-après :

Evolution des compensations fiscales perçues par la Ville depuis 2011

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	459 173 €	417 318 €	380 755 €	359 386 €	350 983 €	263 357 €
Evolution annuelle		-9,12 %	-8,76 %	-5,61 %	-2,34 %	-24,97 %

Dans de telles conditions, et à défaut de disposer d'une visibilité pluriannuelle sur des paramètres essentiels pour la commune, le pilotage budgétaire de cette dernière est donc complexifié en raison d'incertitudes, en prenant en compte des paramètres nationaux souvent connus de manière extrêmement tardive.

Enfin, la création de la nouvelle Communauté de Communes Senlis Sud Oise, issue de la fusion de la Communauté de Communes des 3 forêts et de la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et les transferts de compétences imposés par la Loi ne seront pas sans conséquence sur le budget de la Ville de Senlis.

1 - Fonctionnement

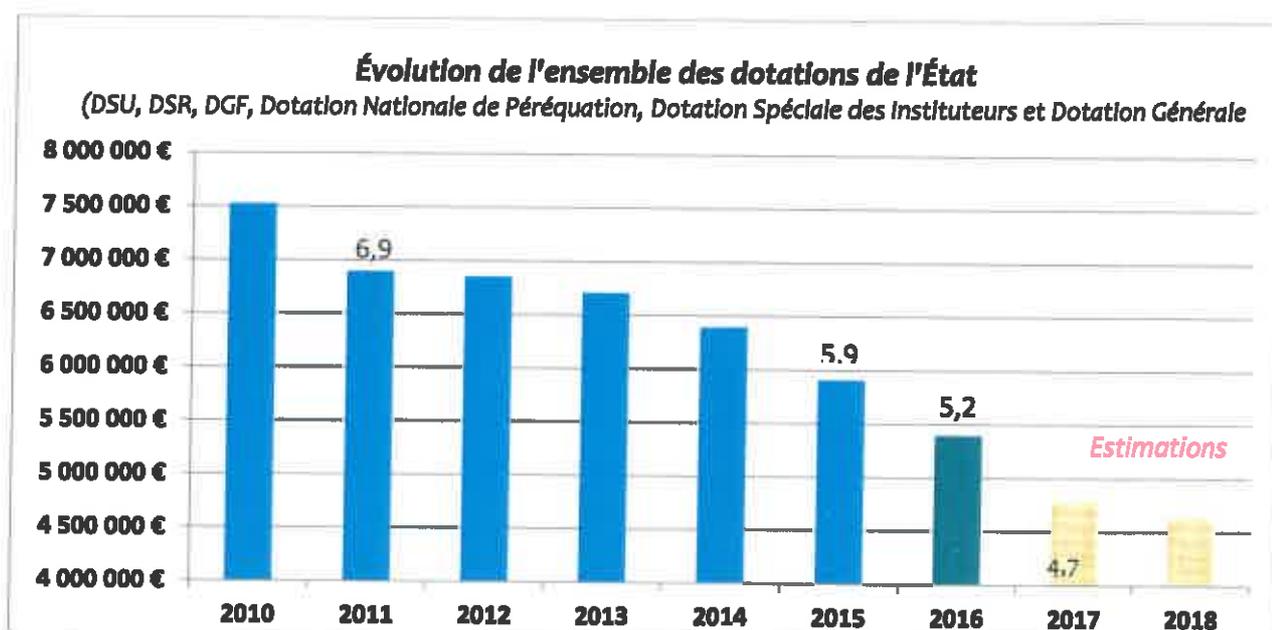
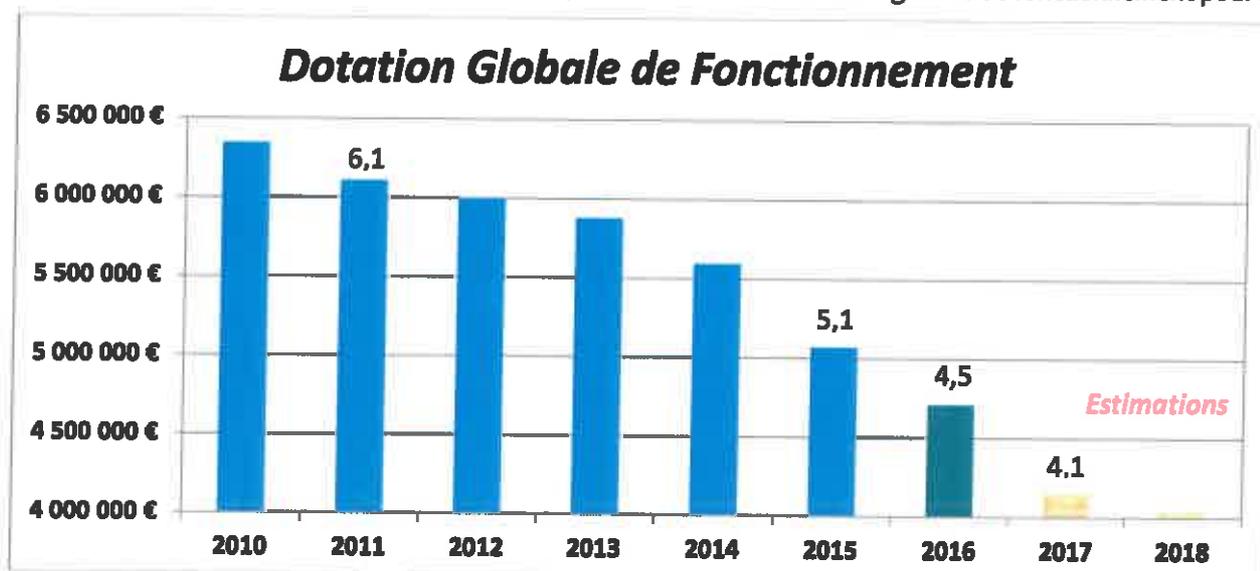
a) Recettes

En 2017, les recettes de fonctionnement de la Ville devraient connaître une nouvelle diminution du fait essentiellement de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat.

Dotations

Concernant le budget de fonctionnement, nos marges de manœuvre se réduisent continuellement, puisque l'État poursuit sa politique de baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Pour la 4^{ème} année consécutive, l'Etat réduit de 2,6 milliards d'euros d'enveloppe de la DGF. Cela se traduira dans le budget de la Ville par une baisse supplémentaire d'environ 400 000 euros de la dotation globale de fonctionnement pour 2017.



Au niveau local, il est constaté entre 2011 et 2017 une baisse des dotations à hauteur d'un 2,2 million d'euros représentant plus de 2 fois l'autofinancement brut de 2011. Grâce aux efforts réalisés, nous avons, malgré tout, pu préserver celui-ci à un niveau équivalent à celui de 2011 jusqu'en 2016 (environ 1 000 000 €).

Fiscalité locale

Pour 2017, il nous a été notifié une baisse de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de 160.303€, soit 10,24 %, liée au contexte économique national.

Depuis plusieurs années, nous n'enregistrons plus d'élargissement significatif de nos bases fiscales.

Notre action jusqu'au 31 Décembre 2016 en faveur du développement économique (Ordener, requalification de la ZAE Senlis Sud Oise, Portes de Senlis) et du logement (Ecoquartier de la gare) devrait nous permettre de voir à terme une évolution plus dynamique des bases.

Évolution des Produits fiscaux de Senlis

Année	Taxe habitation	Taxe Foncier bâti	Taxe Foncier non bâti	CFE *	CVAE*	TOTAL	Évolution	
2011	5 183 990 €	4 627 518 €	60 153 €	1 723 167 €	1 359 696 €	12 954 523 €	+ 0,07 %	+ 9 606 €
2012	5 404 452 €	4 761 900 €	60 633 €	1 702 749 €	1 274 662 €	13 204 396 €	+ 1,93 %	+ 249 873 €
2013	5 583 475 €	4 906 423 €	61 112 €	1 734 198 €	1 673 119 €	13 958 327 €	+ 5,71 %	+ 753 931 €
2014	5 632 596 €	4 985 946 €	60 952 €	1 669 186 €	1 555 505 €	13 904 185 €	- 0,39 %	- 54 142 €
2015	5 685 674 €	5 038 961 €	61 379 €	1 164 604 €	1 574 932 €	14 004 550 €	+ 0,72 %	+ 100 365 €
2016	5 711 887 €	5 068 723 €	61 692 €	1 676 946 €	1 565 724 €	14 085 242 €	+ 0,58 %	+ 80 692 €

*CFE : Cotisation Foncière des Entreprises - CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Évolution des bases fiscales de Senlis

Année	Taxe habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Total pour les ménages	Progression pour les ménages
2011	22 268 000 €	20 076 000 €	112 900 €	42 456 900 €	+ 1,90 %
2012	23 215 000 €	20 659 000 €	113 800 €	43 987 800 €	+ 3,61 %
2013	23 984 000 €	21 286 000 €	114 700 €	45 384 700 €	+ 3,17 %
2014	24 195 000 €	21 631 000 €	114 400 €	45 940 400 €	+ 1,22 %
2015	24 423 000 €	21 861 000 €	115 200 €	46 399 200 €	+ 1,00 %
2016	24 535 598 €	21 990 120 €	116 295 €	46 642 013 €	+ 0,52 %

Chaque année la loi de finance détermine un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Pour 2016, il était de 1 %, pour 2017, il est de 0,4 %.

Alors que de plus en plus de communes en France font le choix d'augmenter leurs taux de fiscalité, les nôtres restent les mêmes depuis notre arrivée en 2011, malgré la stagnation du produit de la fiscalité directe qui représente environ 60 % de nos recettes de fonctionnement, nous n'augmenterons pas les taux d'imposition en 2017.

Évolution des Taux d'imposition de Senlis

Année	Taxe habitation		Taxe Foncière bâti		Taxe Foncière non bâti		CFE	
	Taux	Évolution	Taux	Évolution	Taux	Évolution	Taux	Évolution
2011	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2012	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2013	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2014	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2015	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
2016	23,28	+ 0 %	23,05	+ 0 %	53,28	+ 0 %	23,47	+ 0 %
Moyenne Communale en France - 2015	24,19	+ 1 %	20,52	+ 1,58 %	49,15	+ 1,28 %	25,95	+ 0,74 %

Senlis + CC3F	Taxe habitation	Taxe Foncière bâti	Taxe Foncière non bâti	CFE
2016	26,42 %	25,97 %	59,20 %	26,72 %

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communal (FPIC)

Instauré par la loi de finances de 2012, ce fonds national consiste à prélever une partie des ressources d'intercommunalité et communes isolées favorisées pour la reverser à des Intercommunalités et communes isolées moins favorisées.

Ce fonds national s'est mis en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012 pour atteindre 1 milliard en 2016.

La Communauté de Communes des 3 Forêts a contribué de 2012 à 2016 à ce fonds.

2012 : 127 977 €

2013 : 373 670 €

2014 : 697 977 €

2015 : 945 058 €

2016 : 1 355 816 €

Depuis sa mise en place, la Communauté de Communes des 3 Forêts a toujours voté, à l'unanimité de ses membres, la prise en charge de la totalité de cette contribution par le budget communautaire (Répartition dérogatoire libre). La Communauté de Communes Cœur Sud Oise avait adopté la même politique de répartition. Même s'il ne faut pas écarter la possibilité que soit appliquée la méthode de répartition de droit commun à la demande d'une seule commune de la CCSSO (environ 800.000 € pour la Ville), Senlis proposera que cette politique de répartition faisant porter l'intégralité du FPIC par la Communauté de Communes soit pérennisée en 2017.

Politique tarifaire

Les tarifs de nos services publics ont été réformés en 2015 afin de tenir compte des charges de centralité qui pèsent sur Senlis. Un effort plus important avait été demandé aux non-résidents de la commune, qui utilisent nos services publics. Ces tarifs qui n'avaient pas été revalorisés en 2016, à l'exception des tarifs de loyers qui demeurent cependant inférieurs à ceux du marché, ont évolué d'environ 1% pour 2017.

b) Dépenses

Depuis 2011, nous nous sommes engagés dans une politique courageuse de réduction des dépenses de fonctionnement, notamment en maîtrisant la masse salariale. Tout en maintenant la fiscalité au même niveau depuis 2011, nous avons redressé les comptes de la Ville grâce à une gestion rigoureuse.

Eu égard aux résultats déjà obtenus grâce au travail des services, et même s'il est devenu de plus en plus difficile chaque année de trouver de nouvelles marges de manœuvre, nous continuerons à produire des efforts en matière de réduction des coûts de fonctionnement.

Frais de personnel

Évolution des charges de personnel

Exercice Comptes administratifs	Charges de personnel CCAS	Charges de personnel Ville	% évolution Ville	Effectif au 31/12 Ville	% évolution Ville	Dépenses réelles de fonctionnement Ville	% évolution Ville
2010	1 135 647,35 €	11 277 297,71 €	1,71 %	290	- 0,68 %	21 907 914,52 €	- 6,50 %
2011	1 059 789,17 €	11 056 480,04 €	- 1,96 %	301	3,79 %	21 027 611,93 €	- 4,02 %
2012	1 284 029,41 €	11 209 257,25 €	1,38 %	291	- 3,32 %	21 941 926,70 €	+ 4,35 %
2013	1 514 806,77 €	11 320 149,83 €	+ 0,99 %	282	- 3,09 %	22 284 463,16 €	+ 1,56 %
2014	1 515 493,80 €	11 406 796,22 €	+ 0,76 %	284	+ 0,71 %	21 116 460,57 €	- 5,24 %
2015	1 661 811,99 €	11 201 006,61 €	- 1,80 %	277	- 2,46 %	21 566 352,17 €	+ 2,13 %
2016*	12 927 331,63 € (hors transfert de services)		+ 15,41 % + 0,5 %	321 262	+ 15,88 % - 5,42 %	22 907 888,17 €	+ 6,22 %

* : chiffres provisoires pour 2016

La masse salariale a augmenté de manière importante en 2016 du fait de l'intégration des 59 agents au CCAS au sein de la Ville suite au transfert des services « petite enfance et 3^{ème} âge ». Secteur qui représentait 1 661 811,99 € en 2015. Donc, à périmètre constant, l'augmentation de la masse salariale n'est que de 65 513,03 € soit + 0,5 %.

Nous prévoyons une augmentation de la masse salariale pour 2017 par rapport aux prévisions de 2016 pour prendre en compte les décisions nationales :

- 1) La revalorisation du point d'indice décidée début 2016 et qui prendra son plein effet en 2017. Le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de +0.6 % dès juillet 2016, puis de + 0.6 % à compter du 1^{er} février 2017, mettant ainsi fin à six années de gel de la valeur du point. Le coût total pour la Ville de cette décision nationale est estimé à 48 000 € par an.
- 2) L'accord national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations qui prévoit notamment de transférer une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire, viendra alourdir les charges patronales supportées par la ville de 30 000 € par an.
- 3) L'organisation en 2017, au niveau national, des élections présidentielles et législatives va occasionner des frais de personnel supplémentaires pour la Ville de Senlis dans le cadre de la tenue des bureaux de vote.

Subventions aux associations

La municipalité a pleinement conscience de la richesse que représentent pour notre ville et ses habitants ses nombreuses associations. Le niveau des subventions accordées aux associations senlisiennes demeure largement supérieur à la moyenne des subventions versées dans les villes de notre strate.

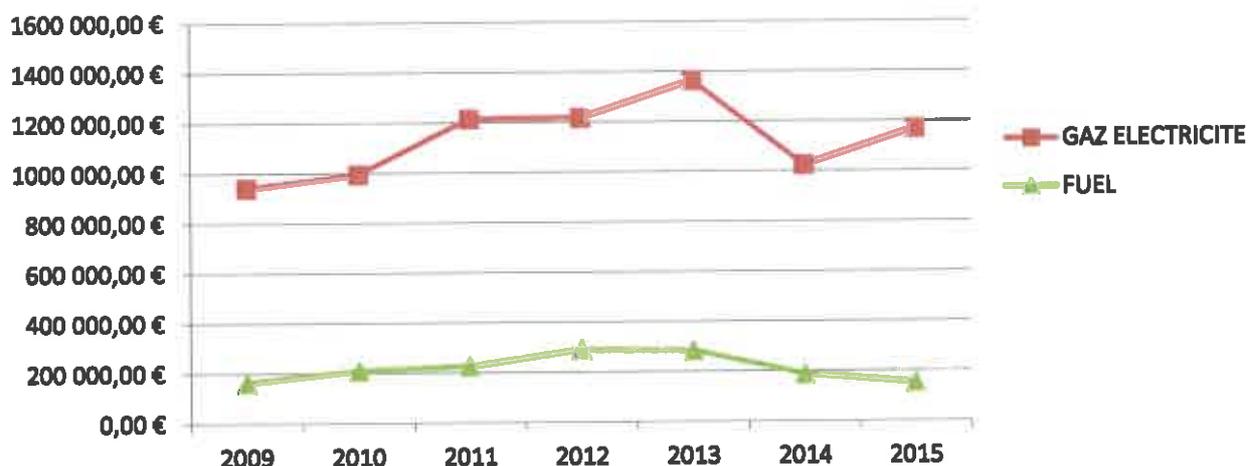
L'enveloppe globale des subventions aux associations sera équivalente à celle de 2016.

En outre, il convient de souligner l'effort de la municipalité envers elles, à travers les aides en nature par la mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel dans le cadre de manifestations d'envergure. Cela représente deux fois le montant des subventions accordées.

Comme l'an passé, la situation de chaque association sera examinée au cas par cas. La plus grande attention sera accordée à la fois à sa situation de trésorerie et à ses projets qui doivent contribuer à l'intérêt général local.

Énergie

EVOLUTION DU COÛT DES ENERGIES



En matière d'énergie, la commune de Senlis est soumise aux aléas des conditions climatiques et de la variation des prix de l'énergie, liée au contexte économique international.

Malgré tout, la municipalité poursuivra les investissements qui permettront l'optimisation budgétaire à long terme de ce poste de dépense :

Remplacement de chaudières énergivores par des chaudières plus économiques,

Rénovation de l'éclairage public en basse consommation

Part de l'énergie dans les charges à caractère général

Énergie	2012	2013	2014	2015	2016 *
Gaz - Électricité	1 218 749,87 €	1 364 294,83 €	1 026 008,51 €	1 171 505,28€	1 226 210€
Fuel	289 455,10 €	284 565,30 €	187 883,70 €	153 310,95€	144 990€
Total Fluides	1 508 204,97 €	1 648 860,13 €	1 213 892,21 €	1 324 816,23€	1 371 200€
Charges générales	6 817 791,66 €	7 097 829,99 €	6 459 662,21 €	6 906 376,12€	7 592 420€
% Fluides	22,12 %	23,23 %	18,79 %	19,18 %	18,06 %

* 2016 non consolidé

TUS

Le Transport Urbain Senilsien a été largement amélioré et son réseau a été redéployé : les usagers ont d'ailleurs massivement exprimé leur satisfaction.

Les points forts du TUS sont reconnus comme étant les suivants : gratuité, fréquence de passage des bus, schéma de desserte adapté, réseau intensément utilisé, lien social renforcé par la desserte des quartiers résidentiels permettant aux personnes âgées, aux scolaires et à ceux qui ne possèdent pas de véhicule individuel de se déplacer.

Des dessertes comme Brichebay et les Fours à Chaux ont été améliorées, de nouveaux abribus ont été installés, une liaison directe entre le Val d'Aunette et le collège Fontaine des Prés a été ouverte, l'auvent existant côté de la gare pour les personnes qui attendent le TUS a été refait à neuf.

En 2016, nous avons renouvelé le marché du TUS qui a été confié à la Société TRANSDEV. Nous réaliserons ainsi en 2017 une économie d'environ 10 %.

Qualité de service et d'accueil

La Ville va s'engager en 2017 en vue de l'obtention d'un label qualité de type « Marianne ». Cette démarche concerne le service Citoyenneté et l'accueil du public.

En 2016, une évaluation continue du service a été mise en place pour permettre l'amélioration de l'accueil du public (confort, accessibilité, réduction des délais d'attente).

La numérisation des actes d'Etat Civil réalisée en 2015 et 2016 permet de réduire le temps d'obtention des documents administratifs. Pour 2017, l'objectif est de permettre aux administrés d'effectuer leurs démarches directement sur le site de la Ville de Senlis.

Social

En partenariat avec le Conseil départemental de l'Oise, le forfait autonomie sera mis en place, à la Résidence pour Personnes Agées Thomas Couture.

Cette action entièrement subventionnée par le Département en 2017 permettra notamment la mise en place d'ateliers auprès des résidents : Ecriture, psychomotricité, jardinage, sophrologie, mémoire ...

2 - Investissement

Continuer une politique d'investissements dynamique garante de notre avenir tout en maintenant notre choix de ne pas augmenter la fiscalité et en limitant la hausse de l'endettement : telle est l'équation complexe que nous devons résoudre alors que nos marges de manœuvre sont réduites.

a) Recettes

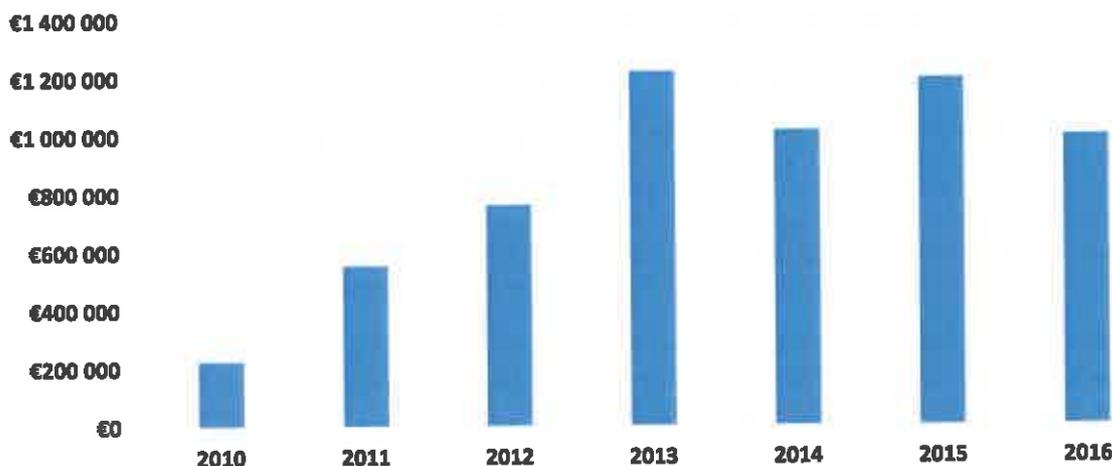
Autofinancement

L'autofinancement pour une collectivité est constitué de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses

Nous ne pourrions dégager un autofinancement prévisionnel équivalent à celui de 2016 qui était d'environ 1 000 000 €.

Cette dégradation de notre autofinancement est due essentiellement à la baisse des dotations de l'Etat.

Autofinancement brut prévisionnel (source BP)



Définition : Autofinancement brut (ou épargne brute) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement

Cessions

La municipalité maintiendra sa politique dans ce domaine en procédant à la cession des bâtiments représentant une charge inutile pour la commune. Il est capital d'ajuster nos biens immobiliers à nos moyens. Des bâtiments fermés qui se dégradent non seulement imposent des frais d'entretien très lourds susceptibles de grever le budget communal, mais en plus ternissent l'image de la Ville. Aussi, nous avons procédé à des cessions immobilières qui ont permis simultanément à la commune de se désendetter et de faire des investissements en fonds propres.

En 2016, la ville a réalisé 2 cessions, celle d'un logement inoccupé rue de Beauvais et celle d'un terrain rue du Moulin Saint Rleul.

Par cette dernière cession foncière, la Ville accompagne un projet de 28 logements à l'entrée du centre-ville historique, à l'angle du cours Pasteur et de la rue du Moulin Saint. Dans ce programme, 4 à 5 logements seront réservés à des primo-accédants, par exemple des jeunes ménages qui souhaitent s'installer ou rester à Senlis.

Les prévisions de cessions 2017 seront à peu près équivalentes aux prévisions de 2016.

Sont notamment envisagées les cessions suivantes :

- Logement Rue du Moulin St Tron
- Logements rue de la Fontaine des Malades
- Logement Impasse aux Chevaux
- Logement Clos Notre Dame de Bonsecours

Emprunts

Dettes de la Ville par habitant

Année	Au 01/01	Capital remboursé	Capital emprunté	Au 01/01 par habitant
2010	21 215 165 €	2 434 964 €	0	1 253 €
2011	18 780 201 €	2 006 925 €	0	1 108 €
2012	16 773 276 €	1 816 530 €	4 100 000 €	992 €
2013	19 056 749 €	1 891 524 €	0	1 130 €
2014	17 165 225 €	1 832 559 €	0	1 039 €
2015	15 330 298 €	1 931 620 €	1 200 000 €	929 €
2016	14 598 678 €	1 872 803 €	740 000 €	897 €
2017	13 465 974 €			841 €

L'emprunt en tant qu'outil de financement ne doit pas être négligé car nous y aurons recours pour des dossiers structurants tels que la fin de la rénovation de l'église Saint-Pierre, l'aménagement d'un nouveau poste de police, mais aussi des restaurations importantes sur notre patrimoine. Il est logique de répartir l'effort entre les usagers d'aujourd'hui et ceux de demain, afin d'éviter toute charge excessive sur les contribuables actuels.

Suite au travail entrepris depuis 6 ans, nos fondamentaux sont sains : la dette par habitant, limitée à 841 euros au 1er janvier 2017.

A cette même date, la durée de vie moyenne de l'encours de la dette est de 4,5 ans (moyenne de la strate - 50 000 habitants : environ 7,21 ans).

Le taux moyen de notre dette est estimé à 1,78 % pour 2017, selon les anticipations du marché.

C'est pourquoi cette année, le montant d'emprunt qui sera proposé lors du budget devrait être supérieur au montant du capital remboursé.

b) Dépenses

Les projets d'investissement de 2017 s'inscrivent dans la continuité de 2016 avec notamment l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) portant sur :

- la poursuite des travaux de restauration de l'ancienne Eglise Saint-Pierre avec la finalisation de la 4^{ème} tranche portant sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et la mise aux normes des installations électriques et de sécurité.

Auxquels s'ajouteront d'autres projets d'investissement :

Concernant la poursuite nécessaire de la rénovation de notre voirie, l'amélioration de l'éclairage public et la signalisation, nous conservons chaque année un effort équivalent à 1 million d'euros.

Une étude sur le stationnement a été réalisée dont une des conclusions nous incite à installer de nouveaux horodateurs pour un coût estimé d'environ 200.000€, afin de faciliter la rotation des véhicules en centre-ville

Nous poursuivrons sur le même rythme les travaux nécessaires dans nos écoles et nos établissements sportifs.

En matière de culture, la modernisation de la bibliothèque municipale est en cours grâce à un changement du système informatique de gestion des documents, livres, DVD...

Quartier Ordener

Le quartier Ordener a poursuivi son développement tout au long de l'année 2016.

Nous avons pu obtenir en 2016, une reconduction de la subvention exceptionnelle du Ministère de la Défense à hauteur de 185 000 euros. La municipalité a affecté cette recette exceptionnelle aux actions de développement économique. En 2017, nous renouvellerons notre demande d'aide auprès du Ministère de la Défense.

Depuis son acquisition, la Ville a impulsé son développement en y accueillant des entreprises innovantes, permettant ainsi la création d'emplois à Senlis.

Le quartier Ordener en 2016, c'est :

- 12 entreprises installées, qui génèrent 150 emplois sur le site à ce jour
- 4 bâtiments opérationnels pour accueillir les entreprises
- Obtention pour le Manège de l'agrément ERP (Etablissement Recevant du Public) permanent depuis le 30 juin 2016 pour une capacité d'accueil de 895 personnes.

Nous espérons que la nouvelle Communauté de Communes poursuivra l'effort de la Ville et assurera la continuité du développement de ce site, créateur d'emplois.

Remparts

Nos remparts nécessitent toujours des travaux importants de rénovation.

Comme en 2016, une partie de ces travaux devrait être réalisée dans le cadre de « chantiers d'insertion ».

Cathédrale

En 2017 des études seront réalisées sur le portail Ouest de la cathédrale, la restauration des clefs pendantes de la cathédrale et la restauration des orgues. Nous travaillons en étroite collaboration avec les services de la DRAC sur ces 3 dossiers.

En 2018, les travaux de restauration des orgues de la cathédrale devraient débuter. L'Association des Amis des Orgues de Senlis qui a été constituée pour cette rénovation financera une large partie du coût de restauration. Nous pourrions aussi bénéficier d'une participation de la DRAC.

ÉcoQuartier

Le 19 mai dernier, le groupement d'opérateurs : OPAC de l'Oise, Aubarne Immobilier avec leur maître d'œuvre Agence Nicolas Michelin Associés a été retenu pour la réalisation de la première tranche de l'Ecoquartier.

Depuis, un compromis de vente a été signé et les permis de construire ont été déposés pour la crèche, 117 logements et un parking public.

Les fouilles archéologiques débuteront en juin 2017, dès la délivrance du permis de construire et la purge des délais de recours. Les travaux de constructions devraient démarrer début 2018 pour une durée d'environ 21 mois.

Pour la 2ème phase du projet (situé sur des terrains privés), le dialogue avec les aménageurs candidats se poursuit. La suite donnée à cette consultation garantira la préservation des intérêts de la ville.

Zone d'Activité Économique

Après le déploiement d'une nouvelle signalétique sur la ZAE une seconde phase de redynamisation de la zone concerne l'élargissement du pont de l'avenue Etienne Audibert, dont les travaux ont commencé fin 2016. Ce chantier a un double objectif : création de deux voies et mise en place d'une circulation piétonne avec l'aménagement d'un trottoir. S'y rajoutera la réfection de l'avenue Eugène Gazeau dont l'étude est terminée. Les travaux seront lancés au second semestre 2017.

Ces actions d'amélioration de la ZAE sont financées à 50 % par le Plan Local de Redynamisation signé en 2012 avec l'État dans l'objectif de soutenir le développement économique du territoire senlisien.

Nous espérons que la nouvelle Communauté de Communes saura pérenniser les premières actions menées par la Commune et finaliser le projet.

Scolaire

Nous regrettons la baisse constante des effectifs et les fermetures passées et assurément à venir de classes.

Plusieurs fermetures de classes sont, malheureusement, déjà envisagées pour la rentrée 2017, notamment en élémentaire

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif montrant l'évolution des effectifs des établissements scolaires du 1^{er} degré de Senlis.

ETABLISSEMENTS	EFFECTIF TOTAL					ANNÉE 2016 / 2017		
	Année 2011 / 2012	Année 2012 / 2013	Année 2013 / 2014	Année 2014 / 2015	Année 2015 / 2016	Effectif Total	Élèves Senlisiens	Élèves non Senlisiens
I / MATERNELLES								
Argillière	67	62	69	70				
Beauval	66	54	50	38	94	89	79	10
Brichebay	163	166	163	163	143	119	109	10
Séraphine Louis	71	46	36	44	44	55	51	4
Saint-Péravi	73	70	76	69	59	56	51	5
Orlon	72	67	68	62	67	73	65	8
Anne de Kiev	62	67	68	52	52	47	42	5
Sous total écoles publiques	574	532	530	498	459	439	397	42
N. D. Du Sacré Cœur	152	152	152	156	146	166	99	67
Total Maternelles	726	684	682	654	605	605	496	109
II / ELEMENTAIRES								
Argillière	117	115	114	107	170	158	135	23
Beauval	106	96	97	98				
Brichebay	271	295	270	269	275	230	219	11
Séraphine Louis	252	236	230	211	196	179	168	11
Anne de Kiev	197	189	171	171	178	156	144	12
Sous total écoles publiques	943	931	882	856	819	723	666	57
N. D. Du Sacré Cœur	478	476	475	468	464	458	252	206
Total Elémentaires	1421	1407	1357	1324	1283	1181	918	263
Total 1er DEGRÉ PUBLIC	1 517	1 463	1 412	1 354	1 278	1 162	1 063	99
Total 1er Degré	2 147	2 091	2 039	1 978	1 888	1 786	1 414	372

Sports

La commune a dû se prononcer en décembre sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges de Senlis (SICES) dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Dans ce dossier, l'équipe municipale a négocié avec force et pugnacité afin de défendre les intérêts de la ville. La délibération votée en conseil municipal à l'unanimité est une bonne nouvelle : en effet, nous avons obtenu la cession à 1€ net du gymnase du collège Fontaine des Prés à la ville par le SICES, puis sa reprise par le Conseil départemental de l'Oise à 1€ net. Au-delà du seul aspect financier, la majorité a tenu à préserver l'intérêt général en garantissant l'utilisation du gymnase par les enfants de Senlis et des communes avoisinantes.

Conclusion

Notre objectif est de garantir un service public de qualité aux Senlisiens, adapté à leurs besoins, malgré les fortes contraintes imposées par le contexte budgétaire et financier.

La Ville de Senlis poursuit avec constance la stratégie budgétaire qu'elle a affirmée depuis le début de sa mandature : sobriété en fonctionnement, gel des taux de fiscalité directe sur les Senlisiens, programme ambitieux d'investissements et progression modérée de la dette. Cet engagement de sérieux budgétaire est un élément essentiel de notre capacité à relever les défis de 2017, dans un souci permanent de consolidation de la solidité financière de notre Ville.

Puis, Madame le Maire a donné la parole au Conseil Municipal et un débat s'en est suivi au cours duquel se sont exprimés : Mme REYNAL, Mme LOISELEUR, Madame SIBILLE, M. DELLOYE, Mme MIFSUD, Mme LUDMANN, Mme HULI, Mme PRUVOST-BITAR, M. BASCHER, M. GUÉDRAS, Mme PRIN.

Ce débat d'orientation budgétaire a duré deux heures.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base de ce rapport détaillé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

DOB - Données complémentaires

Ratios Budgets Primitifs

Population 2017 = 16 011 habitants

	Senlis					
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 362 €	1 358 €	1 358 €	1 375 €	1 374 €	1 436 €
Produits des impositions directes / Population	769 €	812 €	842 €	878 €	866 €	884 €
Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 398 €	1 406 €	1 430 €	1 461 €	1 445 €	1 497 €
Dépenses d'équipement brut / Population	441 €	462 €	344 €	168 €	294 €	439 €
Encours de la dette / Population	1 108 €	992 €	1 129 €	1 039 €	929 €	897 €
Dotations globales de fonctionnement / Population	361 €	354 €	367 €	357 €	360 €	291 €
Dépenses de Personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	51,69 %	52 %	50,70 %	51,05 %	52,23 %	57 %

Inflation constatée

Année	Pourcentage
2010	+ 1,80 %
2011	+ 2,50 %
2012	+ 1,30 %
2013	+ 0,9 %
2014	+ 0,5 %
2015	+ 0 %
2016	+ 0,6 %

Prise en compte du Recensement

Au 1^{er} janvier

Année	Population
2010	16 932
2011	16 950
2012	16 907
2013	16 867
2014	16 514
2015	16 491
2016	16 264
2017	16 011

1/ Effectifs

Répartition entre type personnels titulaires, non titulaires et autres

Titulaires	Non titulaires (1)	Autres (2)
81%	15%	4%

- (1) Sont recensés les agents horaires, les assistantes maternelles, les emplois aidés, les saisonniers, les remplacements.
 (2) Sont recensés, les remplacements par le CDG60, les études surveillées des enseignants, les Intervenants musicaux dans les écoles.

Emplois permanents ouverts (*)
279

(*) Ne comprend pas les postes de non titulaires et autres. Les effectifs rémunérés, tous statuts confondus, avoisinent les 400 agents.

5 postes d'emplois permanents à temps complet seront supprimés au cours de l'année 2017 : 2 aux services techniques, 1 à la culture, 2 à l'éducation.

Quelques postes en emplois aidés vont évolués en emplois permanents : des agents administratifs, des agents de surveillance de la vole publique.

2/ Rémunération

- Impact Important des mesures prises au niveau national, exemples.

Mesures	Incidence financières
hausse du point d'Indice	+ 48 000 €
hausse des cotisations patronales	+ 90 000 €
Transfert primes/points	+ 26 000 €
Reclassement 2017	+ 30 000 €

- Le régime Indemnitare

Montant par année		
2014	2015	2016
1 196 118 €	1 196 262 €	1 185 764 €

Il n'y a pas de modification majeure dans la constitution du régime indemnitare des agents municipaux. Tous les agents bénéficient d'un minimum de prime fixe mensuelle (30 euros / mois).

- Les avantages en nature

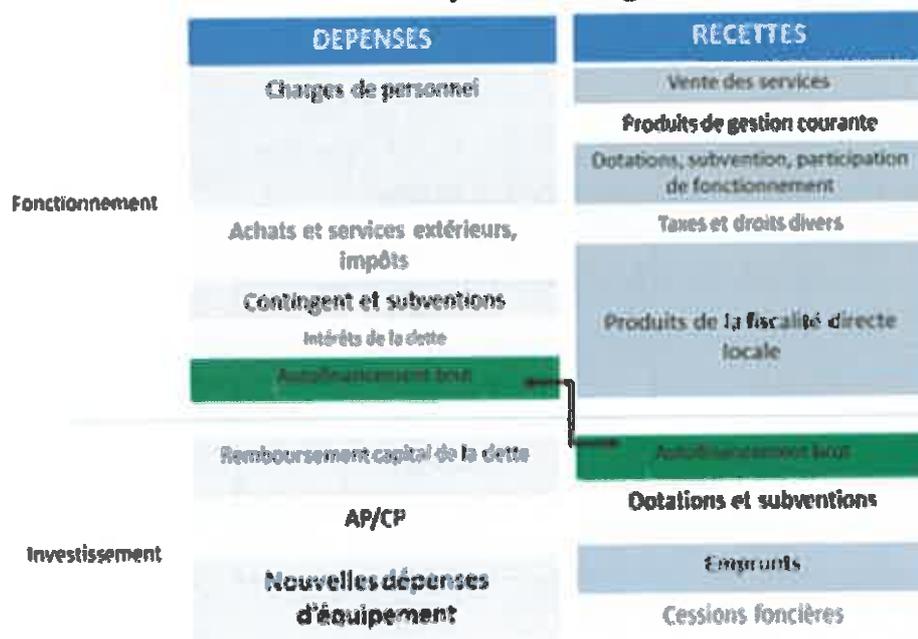
Avantages en nature	Nombre d'agents concernés
Avantage logements	18 gardiens d'équipements municipaux logés pour nécessité absolue de service 20 agents logés à titre à payant sur des montants de loyers très modérés. 2 Instituteurs logés à titre gratuit 4 enseignants logés à titre à payant sur des montants de loyers très modérés.
Avantage véhicules	1 agent bénéficie d'un véhicule de fonction 2 agents bénéficient d'un véhicule de service avec remisage à domicile (selon délibération du conseil municipal n° 48 du 28 mai 2014)

3/ Temps de travail

Pas d'évolution du temps de travail dans la collectivité. La base pour un agent à temps complet payé sur 35 heures, est de 39 heures hebdomadaires avec des RTT.

Rappel : la construction du budget communal

L'Équilibre budgétaire



Définitions :

- Autofinancement brut : Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement
- Autofinancement net : Epargne brute moins annuité en capital des emprunts

Lexique

- La Cotisation Foncière des Entreprises : CFE correspond à l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la taxe professionnelle. Le taux de CFE est voté librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales.
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises : CVAE a été perçue par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale depuis 2011 selon les règles suivantes : le bloc communal reçoit 26,5 % de la CVAE perçue sur son territoire, les départements et les régions respectivement 48,5 % et 25 % de celle perçue sur leur territoire. Les redevables de la CVAE sont toutes les entreprises. La CVAE est reversée aux collectivités au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée). Néanmoins, le taux réel appliqué à la valeur ajoutée est progressif, en fonction du chiffre d'affaires des entreprises, d'où l'extrême volatilité de cette recette fiscale et la difficulté de prévision de son produit.

N° 09 - AP/CP n° 1101 - Voirie, éclairage public, signalisation - Clôture

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la délibération du 28 avril 2011 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1101,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1101,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Il est à noter qu'au cours de 2016, la somme totale de 367 004,73 € a été mandatée au titre de cette opération, représentant le montant des factures en attente au 31 décembre 2015.

La clôture de cette AP/CP est l'occasion de faire le bilan de l'ensemble des travaux réalisés depuis 2011 dans le cadre de l'amélioration de la voirie, de l'éclairage public et de la signalisation (bilan sur la note de synthèse jointe),

En conséquence, il convient de clôturer cette opération, comme suit :

Prévu :

Montant global de l'AP : 5 000 000,00 €

Répartition des crédits de paiement réalisés :

Crédits de paiement 2011 :	451 687,37 €
Crédits de paiement 2012 :	1 122 167,64 €
Crédits de paiement 2013 :	946 106,93 €
Crédits de paiement 2014 :	1 109 912,23 €
Crédits de paiement 2015 :	971 571,89 €
Crédits de paiement 2016 :	367 004,73 €

Soit un montant global de 4 968 450,79 €

Répartition du financement :

FCTVA :	828 075,14 €
Subvention DETR 2015 :	55 870,00 €

Total : 883 945,14 €

Autofinancement par la Ville de Senlis 4 084 505,65 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 janvier 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a clôturé cette autorisation de programme n° 1101.

N° 10 - AP/CP n° 1201 - Restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre - Révision

Monsieur CURTIL expose :

Vu la délibération du 29 mars 2012 créant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Vu la délibération du 28 janvier 2016 révisant l'autorisation de programme/crédit de paiement numéro 1201,

Conformément au règlement financier des AP/CP, notamment ses articles 3, 4 et 5,

Considérant que les travaux de restauration de l'ancienne Église Saint-Pierre, débutés en 2013, se sont poursuivis tout au long des années 2014, 2015 et 2016,

Qu'ils ont vu se terminer la restauration du clocher Nord (1^{ère} phase des travaux), la restauration du chevet et des arcs-boutants (2^{ème} phase des travaux), la restauration de la tour Sud (3^{ème} phase des travaux), et débiter la 4^{ème} phase concernant la mise en accessibilité, la mise en conformité des installations électriques et de sécurité incendie,

Considérant les obligations réglementaires en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture au public délivrée par la Commission de Sécurité,

Considérant les aléas techniques rencontrés en cours de chantier, du fait du caractère historique du monument,

Considérant le bien-fondé de terminer la restauration totale de l'édifice en incluant la façade Ouest du bâtiment,

Considérant qu'au 31 décembre 2016, les entreprises n'ont pas fait parvenir en Mairie l'intégralité des factures avant la clôture de l'exercice, les engagements payés s'élèvent à 1 291 167,88 € et il reste donc à régler la somme de 137 545,46 € engagée en 2016,

En conséquence, il convient :

- d'augmenter de 500 000 € le montant global de l'autorisation de programme la portant de 3 600 000 € à 4 100 000 €,
- de réajuster les crédits de paiement pour cette opération.

Montant initial de l'AP :	3 600 000,00 €
Crédits de paiement en 2013 :	138 888,01 €
Crédits de paiement pour 2014 :	597 765,12 €
Crédits de paiement pour 2015 :	834 633,53 €
Crédits de paiement 2016 :	1 428 713,34 €
Palements réalisés en 2016 :	1 291 167,88 €
Crédits de paiement 2017 :	600 000,00 €

Nouvelle répartition des crédits de paiement :

Montant global de l'AP révisé	4 100 000,00 €
Crédits de paiement 2013 :	138 888,01 €
Crédits de paiement 2014 :	597 765,12 €
Crédits de paiement 2015 :	834 633,53 €
Crédits de paiement 2016 :	1 291 167,88 €
Crédits de paiement 2017 :	1 137 545,46 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 janvier 2017,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a adopté la nouvelle répartition des crédits de paiement pour cette opération,

- a autorisé l'inscription des crédits nécessaires au compte 2313/324 du budget 2017 de la Ville de Senlis.

N° 11 - Syndicat Intercommunal du SAGE de la Nonette (SISN) - Modification des statuts

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Senlis est adhérente au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, dont l'objet est la surveillance et l'entretien de la rivière,

Vu la proposition de statuts modifiés du SISN,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SISN en date du 6 décembre 2016 approuvant la modification de ses statuts,

Par cette délibération du 6 décembre 2016, le SISN propose de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et de préciser ses compétences.

Par cette proposition de statuts, l'objet du SISN est :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de la Nonette,
- la solidarité amont-aval,
- l'atteinte du bon état des eaux tel que défini dans le SAGE de la Nonette.

Cet objet exclut la compétence « protection contre les inondations ».

Concrètement, ses compétences sont :

- l'animation du SAGE de la Nonette,
- la mise en œuvre des actions inscrites dans sa programmation pluriannuelle, outil de mise en œuvre du SAGE : le contrat global dont le PPRE fait partie,
- l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement, incluant la gestion des eaux pluviales et de l'eau potable.

Précisions pour les actions cours d'eau d'entretien et d'aménagement : exclusion de l'entretien régulier qui doit être assuré par les propriétaires notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives tel que prévu aux articles L. 215-14 et R. 215-2 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Maire de chacune des communes membres par le SISN.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la modification des statuts du SISN tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- a donné mandat à Madame le Maire pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

N° 12 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017

Réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-967 du 9 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement et en particulier des articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » relative au renforcement de la loi de programmation du « Grenelle I »,

Considérant l'étude de programmation réalisée en 2015 sur la réhabilitation du bâtiment 3 du quartier Ordener en poste de Police Municipale,

Considérant que dans le cadre du renforcement d'une politique de sécurité en faveur des citoyens,

Considérant que la Ville de Senlis souhaite désormais entreprendre les travaux de réhabilitation du bâtiment 3 du quartier Ordener en Poste de Police Municipale,

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis, pour un montant total estimé à 800 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2017,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal : Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 5 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Opération n° 6 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis (phase 2)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal : Poste de Police Municipale,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2017 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 13 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017

Modernisation de l'éclairage public

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Depuis 2012, la ville de Senlis a engagé un programme de modernisation de l'éclairage public en vue de supprimer à terme tous les éclairages de types « boules » et toutes les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure.

Les lanternes « type boules » sont remplacées par des lanternes 4 faces, nouvelle génération, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure sont équipées avec des ampoules au sodium haute pression, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Pour 2017, il sera nécessaire de continuer cette démarche. Les lieux envisagés sont la Chaussée Pontpoint, le quartier de Bon-Secours, celui du Val d'Aunette, de la Gâtelière et la sente de l'avenue du Champ de la Pie dont les installations sont très vétustes (cette liste n'est pas limitative).

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis, et que la part des travaux pour la modernisation de l'éclairage public est estimée à un montant de 150 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2017,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal : Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 5 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Opération n° 6 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louls (phase 2)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de modernisation de l'éclairage public,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2017 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 14 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017

Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Considérant le programme lancé en 1969 par le Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports sous le titre des 1 000 piscines,

Considérant que la piscine Yves Carlier, construite dans les années 1975, est un modèle de piscine issu de ce programme de construction de type industriel qui a entraîné la construction de 196 piscines au début des années 80,

Considérant qu'il est nécessaire pour un bon fonctionnement de procéder à la réhabilitation de la piscine Yves Carlier,

Considérant que la réhabilitation de la piscine Yves Carlier est prévue en plusieurs phases,

Considérant que les travaux d'investissement de la phase 1 seront prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis pour un montant estimé à 220 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2017,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal : Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 5 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Opération n° 6 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis (phase 2)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 abstentions : Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL M. BASCHER, 2 « contre » : Mme PRUVOST-BITAR, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR),

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de réhabilitation de la piscine Yves Carlier,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2017 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 15 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017

Remplacement des branchements plomb

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée dans le droit français, qui fixe des concentrations maximales à respecter pour les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques,

La Ville de Senlis a engagé depuis plusieurs années le remplacement des branchements d'eau potable en plomb. En effet, le réseau de distribution de l'eau potable doit être mis en conformité avec la réglementation, la concentration limite de plomb dans l'eau de distribution étant fixée à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.

Pour 2017 et pour les années suivantes, la Ville de Senlis continuera cette action engagée depuis 2012, jusqu'à ce que tous les branchements en plomb soient changés.

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au Budget 2017 de la Ville de Senlis, et que la part des travaux pour le remplacement des branchements en plomb est estimée à un montant de 150 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2017,

Les zones envisagées sont la rue de Beauvais et la rue du Châtel (cette liste n'est pas limitative).

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal : Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 5 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Opération n° 6 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis (phase 2)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2017, conformément à l'ordre de priorité Indiqué ci-dessus, pour le projet de remplacement des branchements plomb,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2017 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 16 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017

Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 9 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement et en particulier des articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » relative au renforcement de la loi de programmation du « Grenelle I »,

Considérant que dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle I et II, la Ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant que le site de l'école maternelle Orion est composé d'un bâtiment mal isolé et énergivore,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la Ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes de l'école maternelle Orion,

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis pour un montant estimé à 200 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2017,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal : Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 5 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Opération n° 6 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louls (phase 2)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de réhabilitation, d'aménagement et de mise aux normes de l'école maternelle Orion,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2017 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 17 - Demande d'une subvention auprès de l'État dans le cadre de la Dotation des Équipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2017

Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louls (phase 2)

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 9 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement et en particulier des articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » relative au renforcement de la loi de programmation du « Grenelle I »,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la Ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant que dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle I et II, la Ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant que le site de l'école Séraphine Louls est composé de bâtiments mal isolés et énergivores,

Considérant que la Ville de Senlis souhaite entreprendre les travaux de la phase 2 de la réhabilitation et la mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louls,

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis, pour un montant estimé à 198 000 € HT et qu'ils peuvent être subventionnés au titre de la DETR pour l'année 2017,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre de la DETR dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal : Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Remplacement des branchements plomb

Opération n° 5 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Opération n° 6 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louls (phase 2)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre de la DETR 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour la phase 2 du projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la DETR 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2017 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 18 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'année 2017

Réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-967 du 9 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement et en particulier des articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » relative au renforcement de la loi de programmation du « Grenelle I »,

Considérant que dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle 1 et 2, la ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant l'étude de programmation réalisée en 2015 sur la réhabilitation du bâtiment 3 du quartier Ordener en poste de Police Municipale,

Considérant que dans le cadre du renforcement d'une politique de sécurité en faveur des citoyens,

Considérant que la Ville de Senlis souhaite désormais entreprendre les travaux de réhabilitation du bâtiment 3 du quartier Ordener en Poste de Police Municipale,

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au Budget 2017 de la Ville de Senlis, pour un montant estimé à 800 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre du FSIL pour l'année 2017,

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'année 2017,

Considérant que la loi fixe sept thèmes d'orientation, dans le cadre des grands projets du bloc communal,

Considérant que les travaux sont éligibles au titre de l'orientation n° 1 : Rénovation thermique des bâtiments publics

Et de l'orientation n°4 : mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre du FSIL dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n°3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n°4 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'État une subvention au titre du FSIL 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la dotation du FSIL pour l'année 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la dotation du FSIL 2017 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 19 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'année 2017

Modernisation de l'éclairage public

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Depuis 2012, la ville de Senlis a engagé un programme de modernisation de l'éclairage public en vue de supprimer à terme tous les éclairages de types « boules » et toutes les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure.

Les lanternes « type boules » sont remplacées par des lanternes 4 faces, nouvelle génération, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Les lanternes équipées d'ampoule à vapeur de mercure sont équipées avec des ampoules au sodium haute pression, beaucoup moins énergivores, avec mise en place d'un appareillage électronique réducteur de puissance pour la nuit.

Pour 2017, il sera nécessaire de continuer cette démarche. Les lieux envisagés sont la Chaussée Pontpoint, le quartier de Bon-Secours, celui du Val d'Aunette, de la Gâtellière et la sente de l'avenue du Champ de la Pie dont les installations sont très vétustes (cette liste n'est pas limitative).

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis, pour un montant estimé à 150 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre du FSIL pour l'année 2017,

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'année 2017,

Considérant que la loi fixe sept thèmes d'orientation, dans le cadre des grands projets du bloc communal,

Considérant que les travaux sont éligibles au titre de l'orientation n° 2 : Transition énergétique

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre du FSIL dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orlon

Opération n° 5 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louls (phase 2)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation du FSIL pour l'année 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de modernisation de l'éclairage public,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la dotation du FSIL pour l'année 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la dotation du FSIL 2017 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 20 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'année 2017

Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Considérant le programme lancé en 1969 par le Secrétariat d'État chargé de la Jeunesse et des Sports sous le titre des 1 000 piscines,

Considérant que la piscine Yves Carlier, construite dans les années 1975, est un modèle de piscine issu de ce programme de construction de type industriel qui a entraîné la construction de 196 piscines au début des années 80,

Considérant qu'il est nécessaire pour un bon fonctionnement de procéder à la réhabilitation de la piscine Yves Carlier,

Considérant que la réhabilitation de la piscine Yves Carlier est prévue en plusieurs phases,

Considérant que les travaux d'investissement de la phase 1 seront prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis pour un montant estimé à 220 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre du FSIL pour l'année 2017,

Considérant que la loi fixe sept thèmes d'orientation, dans le cadre des grands projets du bloc communal,

Considérant que les travaux sont éligibles au titre de l'orientation n° 4 : mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre du FSIL dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Opération n° 5 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis (phase 2)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (4 abstentions : Mme PRIN par le pouvoir donné à Mme AUNOS, Mme AUNOS, Mme REYNAL, M. BASCHER, 2 « contre » : Mme PRUVOST-BITAR, M. DUBREUCQ-PÉRUS par le pouvoir donné à Mme PRUVOST-BITAR),

- a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation du FSIL pour l'année 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de réhabilitation de la piscine Yves Carlier,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la dotation du FSIL pour l'année 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la dotation du FSIL 2017 et le taux réellement attribué,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 21 - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) au titre de l'année 2017

Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2009-967 du 9 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement et en particulier des articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » relative au renforcement de la loi de programmation du « Grenelle I »,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la Ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant que dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle I et II, la ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la Ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes de l'école maternelle Orion,

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis pour un montant estimé à 200 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre du FSIL pour l'année 2017,

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'année 2017,

Considérant que la loi fixe sept thèmes d'orientation, dans le cadre des grands projets du bloc communal,

Considérant que les travaux sont éligibles au titre de l'orientation n°1 : Rénovation thermique des bâtiments publics et de l'orientation n°4 : mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

Considérant que la ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre du FSIL dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Opération n° 5 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis (phase 2)

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation du FSIL pour l'année 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour le projet de réhabilitation, d'aménagement et de mise aux normes de l'école maternelle Orion,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la dotation du FSIL pour l'année 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la dotation du FSIL 2017 et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2009-967 du 9 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle 1 de l'environnement et en particulier des articles 3 et 6 portant sur la réglementation thermique,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi « Grenelle II » relative au renforcement de la loi de programmation du « Grenelle I »,

Considérant l'étude réalisée en 2015 sur l'évolution des effectifs scolaires de la Ville de Senlis jusqu'en 2020,

Considérant que dans le cadre d'une politique de mise en œuvre des objectifs du Grenelle I et II, la ville de Senlis a lancé une étude d'économies d'énergies,

Considérant que le site de l'école Séraphine Louis est composé de bâtiments mal isolés et énergivores,

Considérant que la Ville de Senlis souhaite entreprendre les travaux de la phase 2 de la réhabilitation et la mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis,

Considérant que les travaux d'investissement seront prévus au budget 2017 de la Ville de Senlis, pour un montant estimé à 198 000 € HT et qu'ils sont susceptibles d'être subventionnés au titre du FSIL pour l'année 2017,

Considérant l'appel à projets de la Préfecture de l'Oise aux collectivités territoriales éligibles à la dotation du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) pour l'année 2017,

Considérant que la loi fixe sept thèmes d'orientation, dans le cadre des grands projets du bloc communal,

Considérant que les travaux sont éligibles au titre de l'orientation n°1 : Rénovation thermique des bâtiments publics Et orientation n°4 : Mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

Considérant que la Ville de Senlis décide de classer les projets pouvant être subventionnés au titre du FSIL dans l'ordre de priorité suivant :

Opération n° 1 : Réhabilitation d'un bâtiment communal en Poste de Police Municipale

Opération n° 2 : Modernisation de l'éclairage public

Opération n° 3 : Travaux de réhabilitation de la piscine Yves Carlier

Opération n° 4 : Réhabilitation, aménagement et mise aux normes de l'école maternelle Orion

Opération n° 5 : Réhabilitation et mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis (phase 2)

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a sollicité auprès de l'Etat une subvention au titre de la dotation du FSIL pour l'année 2017, conformément à l'ordre de priorité indiqué ci-dessus, pour la phase 2 du projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'école maternelle Séraphine Louis,
- a autorisé Madame le Maire à signer une demande de subvention au titre de la dotation du FSIL pour l'année 2017,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la dotation du FSIL 2017 et le taux réellement attribué,

- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnée ou non accordée par un partenaire public qui avait été sollicité.

N° 23 - Acquisition foncière - Terrain rue du Clos de la Santé

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2241-1 et L. 1311-12,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière en date du 20 février 2014 signée entre la Ville de Senlis et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Picardie (SAFER),

Vu le courrier en date du 3 mai 2016 sollicitant la SAFER afin que celle-ci étudie la possibilité de préempter le terrain cadastré section AR n° 3 et n° 4 et sis rue du Clos de la Santé,

Vu le courrier du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France en date du 25 mai 2016 exprimant un avis favorable à la préemption de ce terrain par la SAFER,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 31 mars 2016,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 10 janvier 2017,

Suite à la réception le 5 février 2016 d'une déclaration d'intention d'alléner, la Ville de Senlis a été informée de la mise en vente d'un terrain d'une contenance de 10 848 m², cadastré section AR n° 3 et n° 4, sis rue du Clos de la Santé et dont environ 10 211 m² sont en zone naturelle du plan local d'urbanisme et 637 m² sont en zone UCb constructible. Cette parcelle est comprise dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette et figure au plan de référence de la charte du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, en espace naturel et en fond de vallée humide. Elle porte donc des enjeux environnementaux et paysagers forts et fait partie de la coulée verte le long de l'Aunette. Situé à proximité de propriétés communales mises à disposition pour un usage de jardins familiaux, ce terrain présente également des caractéristiques favorables au développement d'une cabanisation venant miter les espaces naturels.

Afin de garantir une cohérence environnementale à ce terrain et de garder la maîtrise paysagère des espaces formant les vallées de l'Aunette et de la Nonette, et considérant qu'une acquisition foncière reste l'action de résorption et de prévention de la cabanisation la plus efficace, la Ville de Senlis a sollicité la SAFER afin qu'elle exerce son droit de préemption (la SAFER bénéficiant d'un droit de préemption en zones agricoles et naturelles, et non la commune). Ce à quoi la SAFER a répondu favorablement.

Conformément aux articles L. 142-3, L. 143-3 et R. 142-3 du Code Rural, la SAFER procède ensuite à un appel à candidature préalable à attribution, pour un prix de vente de 200 000 €. Se rajoutent à ce dernier des frais annexes (frais de notaire, de publicité et de géomètre) d'un montant de 10 700 €, ainsi que les honoraires de la SAFER d'un montant de 17 656 €, portant le coût total de l'opération à 228 356 €.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de conseiller intéressé : Mme SIBILLE),

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de ce terrain d'une contenance de 10 848 m², cadastré section AR n° 3 et n° 4, sis rue du Clos de la Santé, pour un montant total de 228 356 €,

a autorisé Madame le Maire à signer tous actes à intervenir en ce sens et notamment les actes notariés.

N° 24 - Opposition au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la communauté de communes Senlis Sud Oise

Madame le Maire expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel de l'aménagement de l'espace et de l'urbanisme communal, qui fixe des objectifs à moyen terme pour l'évolution de la commune, et qui doit avoir suffisamment de souplesse pour accompagner les projets. A Senlis, le premier PLU a été approuvé en juin 2013, venant remplacer l'ancien Plan d'Occupation des Sols. Le PLU a été modifié une première fois en juin 2015 sur des aspects de développement économique, et il a été décidé de le mettre en révision le 30 juin 2016 notamment afin de le « Grenelliser ».

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est quant à lui le document d'urbanisme ayant valeur de PLU dans le périmètre du Secteur Sauvegardé, créé sur le centre-ville historique en 1965 et approuvé en 2002 par arrêté Interministériel. Les Secteurs Sauvegardés sont devenus Site Patrimoniaux Remarquables à l'approbation de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine publiée le 7 juillet 2016.

L'évolution législative de la dernière décennie avait entamé un processus de transfert des PLU et documents en tenant lieu aux établissements publics de coopération intercommunale, sur une base incitative. Désormais, aux termes de l'article 136 de la loi ALUR, publiée le 26 mars 2014, le transfert de la compétence PLU est automatique pour les communautés de communes et d'agglomération trois ans après la loi, soit le 27 mars 2017. Les EPCI compétents peuvent poursuivre les élaborations ou révisions de PLU communaux engagées, ou alors devront élaborer des PLU Intercommunaux dès la première mise en révision de PLU communaux.

Cependant la loi ALUR a aussi prévu qu'une minorité de blocage peut s'opposer à ce transfert automatique si elle est constituée par au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population. Cette opposition doit être matérialisée par un vote des conseils municipaux des communes membres, exprimé dans les trois mois précédents l'échéance du 27 mars 2017.

La prochaine échéance de transfert automatique sera de nouveau générée un an après le prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires, soit au 1^{er} janvier 2021, avec le même mécanisme de blocage dans les trois mois qui précèdent.

En conséquence de ce qui précède, la commune de Senlis souhaitant conserver la maîtrise de son document d'urbanisme communal, porteur de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, tenant compte de ses spécificités locales, de ses objectifs de préservation patrimoniale et naturelle, et de sa forme urbaine,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- s'est opposé formellement au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes Senlis Sud Oise,
- a acté que l'opposition de transfert concerne le PLU (plan local d'urbanisme) et le PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur),
- a demandé au conseil communautaire d'en prendre acte.

N° 25 - Renouvellement d'armes de poing - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Dans le cadre du décret 2016-1616 du 28 novembre 2016 qui modifie l'article 511-12 du Code de la Sécurité Intérieure, le Gouvernement a accordé aux Polices Municipales la possibilité de s'équiper en pistolet semi-automatique, chamberé pour le calibre 9 mm en munition expansive.

Par cette action, il est une nouvelle fois démontré que la Police Municipale reste la 3^{ème} force de l'ordre sur le territoire national. De plus, cette autorisation renforce le sentiment de Police de Proximité, primo-intervenante sur des situations plus ou moins à risques, de quelque nature qu'elles soient.

Le contexte actuel, lié à la menace terroriste ainsi que l'évolution de la délinquance en matière de vecteur d'agressivité envers les forces de l'ordre, accroît la volonté de doter les polices municipales en équipements défensifs et de protections individuelles à la hauteur des risques encourus.

La Police Municipale de Senlis souhaite bénéficier de ce nouvel équipement et rester plonnière dans ce domaine dans l'Oise.

Une subvention au titre du FIPD 2017 peut être sollicitée.

Il est à noter qu'une reprise des revolvers de la Police Municipale par un fournisseur est également à prévoir.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible au titre du FIPD 2017 pour ce renouvellement,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué à la sécurité, à signer tout document en ce sens.

N° 26 - Renouvellement des gilets pare-balles - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Dans le cadre de la circulaire NOR/INT/K/15/04906J du 23 mars 2015, le Gouvernement a accordé un fonds de 2,4 millions d'euros pour permettre aux polices municipales de s'équiper en gilets pare-balles.

La Police Municipale de Senlis souhaite renouveler sa dotation actuelle, soit 19 gilets pare-balles.

En effet, ce moyen de protection est frappé d'une date limite en matière d'efficacité balistique.

A ce jour, les gilets pare-balles de la Police Municipale de Senlis sont arrivés au terme de la limite protectrice opérationnelle.

Le FIPD octroie, au titre de la circulaire précitée, une subvention à hauteur de 50%, plafonnée à 250 € par gilet.

Le montant pour ce renouvellement s'élève à la somme de 7 018,13 € HT (8 422 € TTC).

Cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi d'une subvention au titre du FIPD 2017.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible au titre du FIPD 2017, pour ce renouvellement consistant à apporter une protection balistique optimale des policiers municipaux de la Ville de Senlis,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué à la sécurité, à signer tout document en ce sens.

N° 27 - Achat d'un système de verbalisation électronique - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

En 2014, la Ville de Senlis a doté la Police Municipale d'un système de verbalisation électronique, offrant une réponse plus efficace et plus rapide dans le traitement des infractions liées à la circulation routière et au stationnement.

Le traitement de ces infractions est effectué par l'utilisation d'appareils électroniques portables (PDA), l'enregistrement des informations par ces équipements est transmis directement au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes.

Le centre adresse directement un avis de contravention au titulaire du certificat d'immatriculation d'un véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation.

La Police Municipale de Senlis compte aujourd'hui 11 PDA, ancienne génération, avec lesquels de nombreuses difficultés techniques, informatiques ont été rencontrées, occasionnant par période des arrêts partiels ou complets de la verbalisation.

Ces problèmes engendrent des retours pour réparations diminuant fortement la disponibilité de matériel pour les agents verbalisateurs, sans occulter les difficultés de mise à jour des PDA, rendant le traitement de certaines infractions impossible.

A ce jour, une nouvelle génération de PDA existe, plus petits, plus rapides en matière de traitement de la verbalisation, plus fiables techniquement et assurant une mise à jour quotidienne des infractions.

Ce système novateur assurerait à la Police Municipale un outil de qualité et une aide certaine sur des fonctionnalités autre que la verbalisation, telle que la possibilité de rédiger une main courante basique dans n'importe quel endroit de la commune.

La Police Municipale de Senlis souhaite développer ce système dans la mesure de 20 PDA afin d'équiper la totalité des agents verbalisateurs.

Aujourd'hui cette technologie peut être subventionnée en partie par l'Etat.

Les communes qui souhaitent acquérir cette nouvelle technologie pour la verbalisation électronique peuvent bénéficier d'un fonds d'amorçage jusqu'au 31 décembre 2017, à hauteur de 500 euros par terminal (20 PDA soit 10 000 €).

Le montant de cette acquisition s'élève à la somme de 16 830 € HT (20 196 € TTC).

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible au titre du FIPD 2017 pour ce matériel de verbalisation électronique, nouvelle génération,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué à la sécurité, à signer tout document en ce sens.

N° 28 - Travaux de sécurisation dans les écoles - Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017

Monsieur L'HELGOUALC'H expose :

Pour assurer la mise en œuvre de l'ensemble des travaux de sécurisation nécessaires dans les écoles, le Gouvernement a décidé d'augmenter l'enveloppe du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) qui, en plus des 70 millions originaux, a été pour cette raison de soutien aux travaux de sécurisation, abondée de 50 millions supplémentaires fin août 2016.

L'objectif est de permettre aux collectivités, qui en ont besoin, de réaliser dans les meilleurs délais des travaux de sécurisation nécessaires dans les écoles.

Suite au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) rédigé par les équipes enseignantes de chaque école, ainsi qu'au bilan « Intrusion » réalisés par les services municipaux pour chaque établissement scolaire, une liste de travaux conséquente a été établie afin d'optimiser la sécurité dans les écoles.

Une première tranche de travaux a été effectuée avant la fin 2016 : installation de visiophones, de serrures et de clés « électroniques », sécurisation des grillages d'enceinte...

Une demande de subvention au titre du FIPD doit être présentée pour chaque école de la ville.

Vu la présentation en commission Education et Jeunesse en date du 13 septembre 2016,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé cette délibération et a autorisé Madame le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention supplémentaire pour la réalisation de travaux de sécurisation dans les écoles,
- a autorisé Madame le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué à la sécurité, à signer tout document en ce sens.

N° 29 - Tarifs billetterie Senlis fait son théâtre

Madame ROBERT expose :

Forte du succès des précédentes éditions de son festival « Senlis fait son théâtre », la Ville de Senlis souhaite de nouveau proposer au public senlisien et extérieur cet événement produisant sur scène et en plein air des comédiens amateurs et professionnels.

Ce festival se déroulera du Jeudi 30 mars au dimanche 2 avril 2015 et proposera des spectacles amateurs et professionnels, en intérieur et en plein air.

Pour encourager le public à assister à plusieurs spectacles, il est proposé de maintenir la tarification unique nommée « pass » pour l'accès à la majorité des spectacles du festival, certains spectacles en déambulation ou en extérieur restant accessibles librement.

Un pass à tarif réduit permet d'appliquer un tarif préférentiel à différentes catégories de population : familles à partir de 4 personnes et plus, - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, + de 65 ans, sur présentation d'un justificatif.

Comme approuvé en commission culture du 23 novembre 2016, la proposition tarifaire est de maintenir les tarifs actuels, soit :

- Pass individuel plein tarif : 10 €
- Pass individuel tarif réduit (famille à partir de 4 personnes, - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, + de 65 ans, sur présentation d'un justificatif) : 5 €

Ces tarifs seront valables à partir du 1^{er} janvier 2017 pour toutes les éditions à venir du festival Senlis fait son théâtre.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les tarifs de billetterie du festival « Senlis fait son théâtre » :
 - Pass individuel plein tarif : 10 €
 - Pass individuel tarif réduit (famille à partir de 4 personnes et plus, moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, + de 65 ans, sur présentation d'un justificatif) : 5 €

N° 30 - Redevance d'occupation de l'espace Saint Pierre

Madame ROBERT expose :

Fermé depuis 2009 pour entreprendre sa restauration, l'espace Saint-Pierre, ancienne église désacralisée dédiée à l'accueil de manifestations culturelles et événements prestigieux, va rouvrir ses portes au printemps 2017. Les tarifs d'occupation de ce lieu n'étant plus en adéquation avec la réalité des prestations proposées et la typologie des utilisateurs potentiels, il est proposé de les réviser afin de créer une nouvelle grille tarifaire.

Selon la décision n° 359 du 14 décembre 2016 portant révision des tarifs communaux votés en conseil municipal du 11 décembre 2014, le tarif actuel permet de louer aux particuliers, associations et syndicats de copropriété. Il est de :

- 1 111 € la journée d'occupation,
- 555 € la journée de montage/démontage,
- 0,51 € / m³ de chauffage au gaz.

Afin de mieux répartir les occupations sur l'année, le montant de la redevance pour toute utilisation de l'espace Saint-Pierre sera, dorénavant, adapté au calendrier de la manière suivante :

- Du lundi au jeudi, toute l'année : période verte,
- Le vendredi, toute l'année : période orange,
- Les samedis, dimanches et jours fériés, hors période de vacances scolaires : période rouge,

- Les samedis, dimanches et jours fériés, pendant les périodes de vacances scolaires : période orange,
- Journée d'occupation du site pour installation et remise en état : tarif annuel.

La tarification sera également différenciée selon le type d'utilisateur, de nouvelles catégories étant créées :

Type d'utilisateur	Période verte Du lundi au jeudi, toute l'année	Période orange Le vendredi, toute l'année / les samedis, dimanches et jours fériés en période de vacances scolaires	Période rouge Les samedis, dimanches et jours fériés hors période de vacances scolaires	Journée d'installation et de remise en état (effectuées par les utilisateurs)	Caution
Associations senlisiennes	250 €/jour	350 €/jour	500 €/jour	gratuit	1 500 €
Particuliers senlisiens	1 000 €/jour	1 500 €/jour	3 000 €/jour	gratuit	1 500 €
Associations et particuliers non senlisiens Entreprises industrielles et commerciales Groupes politiques départementaux, régionaux, nationaux. Actions à caractère commercial, promotionnel et touristique	1 000 €/jour	1 500 €/jour	3 000 €/jour	500 €/jour	1 500 €

Un tarif spécifique prestige est créé, donnant accès aux prestations suivantes :

- mise à disposition de l'espace Saint-Pierre,
- réservation de stationnement par arrêté municipal : places de stationnement situées place Malraux, avenue du Général Leclerc, au chevet de l'église Saint-Pierre, place Saint-Pierre,
- restriction de circulation par arrêté municipal au niveau de l'avenue du Général Leclerc,
- possibilité d'installation par le prestataire de matériel spécifique non municipal,
- accompagnement de la manifestation par les services municipaux.

Type d'utilisateur	Tarif prestige	Journée d'installation et de remise en état	Caution
Toutes associations Privés (entreprises, commerces, particuliers) Actions à caractère commercial, promotionnel, touristique, spectacles	5 000 €/jour	1 000 €/jour	1 500 €

Toute utilisation fera l'objet de la rédaction d'un dossier de manifestation et, le cas échéant, d'une convention.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à la majorité (1 abstention : M. CLERGOT, 3 « contre » : Mme LEBAS, M. GUALDO, Mme HULI par le pouvoir donné à Mme LEBAS),

- a approuvé les nouvelles redevances d'occupation de l'espace Saint-Pierre et leur mise en œuvre à compter du 1er février 2017,
- a autorisé Madame le Maire à réviser l'ensemble de ces tarifs chaque année dans la limite de 25 %.

N° 31 - Forfait autonomie - Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Conseil Départemental de l'Oise

Madame le Maire expose :

Vu le bail emphytéotique entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de l'Oise en date du 16 décembre 1981,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date 3 novembre 2015 approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 décembre 2015, approuvant le transfert de services du CCAS à la Ville,

VU la loi n° 2016-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment les articles 10 à 13 et article 89,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux ESSMS pour personnes âgées,

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette loi réaffirme la mission de prévention de la perte d'autonomie des résidences autonomie et la complète par la mise en place d'un socle de prestations à atteindre avant le 1^{er} janvier 2021.

La loi ASV prévoit l'attribution par le Département d'un forfait autonomie pour financer des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de nouvelles règles relatives aux types de public accueilli dans les résidences autonomie.

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) doit ainsi être conclu pour la mise en œuvre de cette nouvelle disposition.

La mission de prévention des résidences autonomie est soutenue par un nouveau forfait autonomie financé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et fixé par les Départements.

Le forfait autonomie est destiné à financer toutes dépenses non médicales permettant de préserver l'autonomie des résidents.

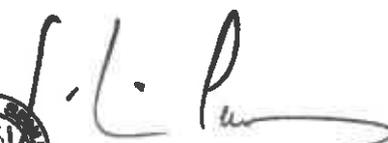
Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) est conclu pour une durée de cinq ans, de 2017 à 2021, et permettra le financement d'ateliers et d'actions à destination de la résidence autonomie Thomas Couture à hauteur de 50 821 € par an en moyenne.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de l'Oise, comme présenté en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 1 h 15.

Fait à Senlis, le 30 janvier 2017



Pascale LOISELLEUR
Maire de Senlis